

SAC-131101

UNIVERSITÉ DE MONCTON

228^e séance

du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 1^{er} novembre 2013

<http://www.umoncton.ca/enbref/node/46>

EDMUNDSTON * MONCTON * SHIPPAGAN

SAC-131101

UNIVERSITÉ DE MONCTON

228^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 1^{er} novembre 2013

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES :

MEMBRES

Hector Adégbidi, professeur	Edmundston	Nyenda Robichaud, étudiante	Shippagan
Hélène Albert, directrice	Moncton	Lisa Roy, doyenne	Moncton
Sylvie Blain, professeure	Moncton	Marie-Noëlle Ryan, professeure	Moncton
Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	U de M	Odette Snow, doyenne	Moncton
Paul-Émile Bourque, doyen	Moncton	Céline Surette, professeure	Moncton
Marthe Brideau, bibliothécaire en chef	Moncton	Mohamed Touaibia, professeur	Moncton
Danielle Charron, professeure	Moncton	Raymond Théberge, recteur et vice-chancelier	U de M
Fatah Chetouane, professeur	Moncton		
Omer Chouinard, professeur	Moncton		
Lacina Coulibaly, professeur	Edmundston		
Sarah Daigle, étudiante	Edmundston		
Étienne Dako, professeur	Moncton		
Sébastien Deschênes, professeur	Moncton		
Pierre-Luc Desroches, étudiant	Moncton		
Yahia Djaoued, professeur	Shippagan		
Lise Dubois, doyenne	U de M		
Pierrette Fortin, doyenne	Edmundston		
Luc Frenette, professeur	Edmundston		
Katherine Guérard, directrice	Moncton		
Gaston LeBlanc, doyen	Moncton		
Mathieu LeBlanc, professeur	Moncton		
Samuel LeBlanc, étudiant	Moncton		
Julie Marcoux, bibliothécaire	Moncton		
Blanca Navarro Pardiñas, professeure	Edmundston		
Jean-François Richard, doyen	Moncton		

MEMBRES NON-VOTANTS

Lynne Castonguay, secrétaire générale	U de M
Jacques Paul Couturier, vice-recteur Campus d'Edmundston	Edmundston
Sylvie Doiron, secrétaire d'assemblée	Moncton
Jean-Guy Ouellette, vice-recteur adjoint à l'enseignement	Moncton
Térez Rétfalvi, professeure retraitée	Moncton
Edgar Robichaud, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines	Moncton
Pascal Robichaud, registraire	Moncton
Jocelyne Roy Vienneau, vice-rectrice Campus de Shippagan	Shippagan
Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton
Thérèse Thériault, directrice Services des communications	Moncton

ABSENCES MOTIVÉES : Andrea Cabajsky, Paul-André Chiasson, Stéphane Lulan, Francis LeBlanc, Patrick Maltais, Denis Roy, Sid-Ahmed Selouani, Émilie Urbain

PERSONNE ABSENTE : Marie-Linda Lord

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. OUVERTURE.....	4
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION.....	4
3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE.....	4
4. CORRESPONDANCE	4
4.1. Lettre de Jean-François Richard.....	4
5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-130823.....	4
7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-130823	5
7.1. (8.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs.....	5
7.2. (8.2) Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université	5
7.3. (8.3) Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs	10
7.4. (8.5) Comité <i>ad hoc</i> sur les droits des étudiantes et des étudiants	15
7.5. Autres.....	16
8. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES.....	16
8.1. Reconfiguration du Baccalauréat en travail social.....	16
8.2. Programmes articulés – condition de maintien.....	17
8.3. Nouveau Règlement 1.6.12 – Cours mutuellement exclusifs.....	25
8.4. Reconfiguration du programme de B. Sc. (Nutrition).....	28
8.5. Régime pédagogique pour les programmes de formation initiale à l'enseignement.....	31
8.6. Résolutions transmises à titre d'information	35
9. POLITIQUES RELATIVES AU STATUT DES PROFESSEURS ET CHERCHEURS.....	35
10. COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES	41
10.1. Grades honorifiques.....	41
10.2. Dossier Louis Lapierre	42
11. NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉLECTION DU VRER.....	43
12. RAPPORT DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER	44
12.1. Planification stratégique « Osez rêver »	44
12.2. Autres.....	44
13. SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-130914.....	45
14. AFFAIRES NOUVELLES	46
14.1. Variabilité des barèmes de notes.....	46
15. PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE	48
16. CLÔTURE	48

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
DOCUMENTS	49
DOCUMENT A : Lettre du doyen de la Faculté des sciences de l'éducation	A(1-2)
DOCUMENT B : Ordre du jour adopté	B(1-2)
DOCUMENT C : Rapport du Comité <i>ad hoc</i> du Sénat académique sur l'uniformisation des modes d'enregistrement, de rédaction et d'archivage des procès-verbaux.....	C(1-9)
DOCUMENT D : Rapport du Comité des programmes	D(1-118)
DOCUMENT E : Projet de modification à la Politique relative au statut de professeure ou professeur associé, chercheuse ou chercheur associé, chercheuse ou chercheur invité et clinicienne ou clinicien associé en psychologie.....	E(1-16)
DOCUMENT F : Communiqué de Louis Lapierre au journal The Times & Transcript.....	F(1-3)
DOCUMENT G : Tiré à part de la Politique de sélection des cadres - VRER	G(1)

- * Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat académique les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat académique ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat académique lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexes du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. Le procès-verbal et les annexes peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/enbref/node/46>.
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.

1. OUVERTURE

8 h 35 : Le président d'assemblée souhaite la bienvenue à toutes et à tous ainsi qu'à monsieur Lacina Coulibaly, professeur au Campus d'Edmundston, qui commence un nouveau mandat. Il nomme les personnes excusées. Il nomme également Jean-Guy Ouellette et Pascal Robichaud scrutateurs. L'heure de clôture de la réunion est fixée à 16 h 30.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle selon la secrétaire générale.

4. CORRESPONDANCE

4.1. Lettre de Jean-François Richard

Voir le Document A, p. 1-2

Secrétaire générale : Monsieur le président, on a une correspondance du sénateur Jean-François Richard adressée au président du Sénat académique. Ceci est un suivi du dernier Sénat académique qui portait sur la reconfiguration des programmes en études familiales. Si vous vous en souvenez, on devait recevoir l'aval de la Faculté des sciences de l'éducation. Ceci a été fait. La Faculté a donné son aval, mais peut-être que le point pourrait être discuté dans les suivis au point « Autres » de l'ordre du jour lorsque l'on arrivera aux suivis du Sénat académique.

Président d'assemblée : On y reviendra au suivi du procès-verbal.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document B, p. 1-2

Modifications

- Ajout du point 12.2 : Autres
- Le point 14.1 (Réunion extraordinaire du Sénat académique) sera traité au point 7.2 (Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université).
- Ajout du point 14.1 : Variabilité des barèmes de notes dans les unités.

R : 01-SAC-131101

Étienne Dako, appuyé par Lisa Roy, propose :

« *Que l'ordre du jour SAC-131101 soit adopté tel qu'il a été modifié.* »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-130823

Corrections

- À la page 15, au 3^e paragraphe, 18^e ligne, il faut lire : ...le Conseil des gouverneurs a commis un expert pour faire une étude sur la Faculté de foresterie et sur la formation qui est donnée et trouver des pistes...
- À la page 16, au 2^e paragraphe, 13^e ligne, il faut lire : ...couvrant les objectifs visés et/ou les contenus de cours...

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-130823 (suite)

- À la page 16, au 2^e paragraphe, 17^e ligne, il faut lire : Le contexte de cette discipline connexe essentielle est requis...
- À la page 16, au 3^e paragraphe, 1^{re} ligne, il faut lire : Pour ce qui est de la formation générale, nous allons souligner...
- À la page 16, au 3^e paragraphe, 5^e ligne, il faut lire : Ensuite l'OFG-3 sera couvert pour la plupart par des cours de la discipline principale...
- À la page 17, au 1^{er} paragraphe, 14^e ligne, il faut lire : ...dans les mêmes délais que ceux qui suivent le régime régulier.
- À la page 36, au point 17, 4^e paragraphe, il faut lire : Le budget de l'Université de Moncton est d'ordre public.
- À la page 37, au 1^{er} paragraphe, 6^e ligne, il faut lire : ...il dit « *in camera* » donc le terme latin autrement dit...
- À la page 37, au 1^{er} paragraphe, 8^e ligne, il faut lire : Il dit que, par défaut, le mode de fonctionnement...
- À la page 38, au 2^e paragraphe, 8^e ligne, il faut lire : Je m'étais dit un petit peu, dans la même foulée que quand on discute...

R : 02-SAC-131101

Hector Adégbidi, appuyé par Omer Chouinard, propose :

« *Que le procès-verbal SAC-130823 soit adopté tel qu'il a été corrigé.* »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-130823

7.1. **(8.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs**

Recteur et vice-chancelier : Le comité ne s'est pas rencontré depuis la dernière réunion du Sénat académique, donc je demanderais tout simplement à la secrétaire générale de nous informer du statut des travaux de recherche par rapport à ce point-là.

Secrétaire générale : La chercheuse institutionnelle a travaillé sur le dossier au courant de l'été; elle a remis son rapport à mon bureau au mois de septembre. Depuis ce temps-là, on n'a pas réussi à réunir le comité. C'est quelque chose que l'on voulait relancer au cours du mois de septembre, mais il y a eu d'autres priorités. Ce que la chercheuse institutionnelle a fait est un tableau comparatif entre les universités portant sur la représentation des chargées et des chargés de cours au Sénat académique. De mémoire, je peux vous dire qu'il y a plusieurs modèles qui existent dans les universités, mais la plupart des universités que l'on a étudiées n'avaient pas de chargées ou chargés de cours autour de la table. On voulait examiner ça davantage. On va tenter de se réunir au cours du semestre pour examiner cela de plus près.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions? Je n'en vois pas.

7.2. **(8.2) Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université**

Président d'assemblée : Je donne la parole au sénateur Richard en vous prévenant cependant qu'il n'y a pas de discussion à ce stade-ci sur le fond. Il s'agit de vous mettre au courant de la procédure qui est enclenchée, mais le but ici n'est pas de discuter du fond de la question.

7.2. **(8.2) Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université** (suite)

Richard : Depuis la dernière réunion du Sénat académique au mois d'août, le Comité *ad hoc* a déposé ses rapports préliminaires aux unités académiques concernées. On les a déposés le 23 septembre puis, comme prévu, on a donné une période aux unités académiques pour en prendre connaissance et offrir une réplique au comité s'il le désirait. Ils avaient jusqu'aujourd'hui pour déposer leurs répliques; on a commencé à les recevoir cette semaine. On s'attend de les avoir tous aujourd'hui. Il y a quelques unités qui m'ont contacté pour dire que cela sera plutôt au début de la semaine prochaine. Les prochaines étapes pour le Comité sont de prendre connaissance des répliques des unités académiques, de les analyser et de procéder à la formulation des recommandations finales pour chacun des programmes et de terminer le rapport final et de le déposer au président du Sénat académique avant la fin de la session d'automne, quelque temps en décembre. Notre but, c'est de terminer le rapport avant la fin de la session. Voilà un peu ce qui en est par rapport aux étapes à compléter. Ceci étant dit, ça nous amène à la question de la réunion extraordinaire du Sénat académique. Vous savez que l'étude de ce genre de rapport exigera un peu de temps. On avait prévu une réunion du Sénat académique extraordinaire. Cette semaine, au Bureau de direction du Sénat académique, on a discuté de la date potentielle et il y a du pour et du contre. À ce stade-ci, je ne sais pas si quelqu'un veut prendre la parole, soit madame la secrétaire générale, par rapport aux différentes possibilités, les embûches ou les obstacles, le pour et le contre de certaines dates versus d'autres, donc, voilà.

Secrétaire générale : Je vais résumer la discussion du Bureau de direction du Sénat académique, mais il y a plusieurs membres autour de la table au Bureau de direction du Sénat académique. Essentiellement, le dépôt du rapport serait en décembre. La prochaine réunion du Sénat académique serait en mars, ce qui est quand même trois mois plus tard. On trouve que le délai est un peu long. On souhaitait étudier la possibilité d'avoir une réunion extraordinaire en janvier, à la fin janvier, et ça serait possiblement un vendredi après-midi vers 15 heures. C'est le temps où il y a le moins de cours, ou un mercredi dans l'après-midi après 15 heures, lorsqu'il y a moins de cours. Ceci dit, on a aussi examiné la possibilité de la tenir le 6 mars qui est la veille du Sénat académique. On pourrait commencer à 8 h 30 du matin et enchaîner jusqu'à tant que l'on termine tout l'ordre du jour des deux sénats académiques. C'était la formule que l'on avait utilisée l'année dernière. On avait eu deux sénats académiques et finalement ce fut une longue journée. Voilà les options que l'on a examinées. Il y a du pour et du contre, vous voyez il y a la question du délai. On est prêt à organiser une comme l'autre.

Richard : Un des désavantages, c'est de l'avoir tard en après-midi peu importe la journée. On sait que ce dossier-là pourrait prendre un peu de temps comme discussion. Si l'on prévoit une réunion à 15 heures, je ne suis pas certain que le tout sera comblé dans une discussion de deux heures. C'est la réalité de la situation.

Président d'assemblée : On vous invite à formuler des commentaires.

Ryan : Je pense qu'il faut une réunion spéciale en janvier. D'une part pour une raison psychologique, j'appellerais ça comme ça, étant interpellée à titre de présidente du syndicat, je sais que les unités concernées sont très inquiètes. Je pense que trois mois d'attente, entre le dépôt du rapport et la discussion, c'est trop long. Deuxième chose, pour l'avoir vécu au moins une fois, le fait de mettre deux sénats académiques l'un après l'autre avec des dossiers comme celui-ci fait en sorte que peut-être que l'on ne jugera pas bien de la question qui est à mon avis cruciale, donc je pense que c'est une bonne idée de le faire en janvier.

Albert : Je veux bien comprendre. Est-ce que ce dont on parle, c'est-à-dire un Sénat académique en janvier ou un Sénat académique le 6 mars, c'est une discussion sur la viabilité qui comprendrait une décision?

Président d'assemblée : Oui.

Albert : Et pour ce que ça vaut, j'abonde dans le sens du temps dont on a besoin. Pour ma part, je pense que plus tôt c'est mieux, mais pas assez de temps, c'est inquiétant. Je sais que cela va générer beaucoup de discussion. Cela mérite une discussion en profondeur parce que ça concerne une décision fondamentale et majeure pour beaucoup de nos programmes. Je ne pense pas que l'on peut faire ça à la sauvette dans une heure et demie ou dans trois heures ou en fin de journée quand les gens sont fatigués la veille d'une fin de semaine.

7.2. **(8.2) Rapport du Comité ad hoc sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université** (suite)

Richard : J'aimerais poser une question. Vous allez peut-être la trouver farfelue, mais je prends un risque. Est-ce qu'un samedi est possible?

Dako : Je suis en faveur du samedi. J'estime qu'il faut se donner suffisamment du temps pour discuter de cette problématique-là étant donné que cela implique suffisamment de programmes. Ceci est quasiment à l'encontre de ce que l'on avait dit au départ, car le Comité, d'après moi si j'ai bien compris, devait évidemment travailler sur la viabilité, mais à mon sens, il me semble que certaines unités sont déjà interpellées, ce qui n'était pas dans le mandat, mais bon bref. On en discutera au moment venu. J'estime qu'il faut se donner suffisamment de temps pour sérieusement discuter de ce problème.

Président d'assemblée : Je ne sais pas si c'est sorti assez clairement dans le pour et le contre, mais il y a la considération financière n'est-ce pas? Dans le projet initial qui était à 14.1, c'était la veille d'une autre réunion du Sénat académique ce qui entraînait qu'un seul déplacement. Alors je ne sais pas combien ça coûte une réunion du Sénat académique, mais c'est quand même une considération qu'il faudrait garder en tête.

L. Roy : Pour moi, le plus important, c'est que l'on ait le temps nécessaire. C'est le critère numéro un pour moi. Personnellement, de venir en parler le samedi, ça ne me dérange pas du tout. Je comprends qu'il y a des considérations financières, mais c'est vraiment important que l'on se donne le temps et plutôt que de l'avoir un vendredi à 15 heures, je préférerais que l'on attende au 6 mars bien que je trouve que le délai est très long. Il est vrai que, dans le cas de la Faculté des arts et des sciences sociales, comme on est très touché, on a hâte de savoir sur quel pied danser si je peux utiliser l'expression. Le plus tôt c'est mieux, mais il faut absolument avoir du temps de qualité.

Chetouane : Puisque le Comité *ad hoc* est un comité qui n'a pas une position, je veux dire de part et d'autre, ce n'est pas un comité totalement qui est à l'encontre de certains programmes, c'est un comité qui doit faire un travail qui sera bénéfique en espérant à la fois pour la communauté universitaire et pour les idées que nous avons discutées dans les deux derniers jours. Je me pose la question suivante : est-ce que la méthode de gérer ce dossier au niveau temporel ne mérite pas d'être revue dans le sens que, au lieu que le comité après avoir reçu des informations à clos entre les membres de ce comité en train de travailler, etc., un rapport qui sera par la suite transmis aux unités académiques, donc il y a un temps de transmission et puis après les unités académiques n'étant pas partie de cet exercice, elles vont prendre un autre temps pour prendre connaissance de toutes ces préoccupations, toutes ces questions, dont le rapport envoyé par le Comité *ad hoc*. Ça ne serait pas important, peut-être intéressant, de faire un peu du parallélisme? Ça veut dire ne pas divulguer l'information à toutes les unités. Chaque unité a ses informations particulières à elles, donc ce comité tout en écrivant un rapport bien spécifique vis-à-vis un programme d'une unité donnée, se rapporte et n'est pas final ou bien pseudo final, il est préliminaire, ouvert tout en écrivant, il est ouvert à réaction de la part de l'unité. À la fois, on aura un rapport de ce Comité *ad hoc* pour cette unité et les réactions en ligne de cette unité qui seront ficelées ensemble comme étant le rapport à remettre au Sénat académique. Comme ça, on va se donner du temps. On va faire du chevauchement. Ça veut dire que les choses sont là. Elles s'écrivent en même temps. On les lit en même temps. On peut ajouter quelque chose; on peut dire que l'on n'est pas d'accord. On va écrire pourquoi on n'est pas d'accord ici; les autres vont dire oui, c'est du parallélisme.

Président d'assemblée : Vous avez compris qu'il y a déjà eu un rapport préliminaire d'envoyé aux unités; vous avez compris ça?

Chetouane : Oui, j'ai saisi ça déjà.

Richard : Je comprends un peu le sens de votre intervention. Rendu à ce point-ci, on est vraiment rendu à la fin du processus. Je ne sais pas jusqu'à quel point cela serait bénéfique de tout d'un coup adopter cette méthode de travail. On a adopté un peu l'approche que l'on utilise à la CESPMS dans le sens que l'on fait une évaluation, on la dépose, l'unité académique a la chance de répliquer et ensuite le comité va analyser la réplique et présenter un rapport final. C'est un exercice qui est entre les unités académiques et le comité. Je pense que 90 % du processus est complété. Il reste vraiment la phase finale. Peut-être que dans un autre moment, comme méthode de travail si l'on débutait le processus, peut-être que ça serait une méthode à adopter.

7.2. **(8.2) Rapport du Comité ad hoc sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université** (suite)

Rendu au point où l'on est avec le temps qui nous reste, je pense que le comité préfère terminer le travail tel qu'il l'avait prévu et annoncé au Sénat académique.

Président d'assemblée : On va commencer à avoir un problème parce que l'on commence à rentrer dans des discussions ouvertes. La sénatrice Ryan demande la parole de nouveau et on n'est pas en comité plénier. Je vous signale quand même que l'on est en réunion délibérante. Sénatrice Ryan, est-ce sur un nouveau point que vous voulez intervenir?

Ryan : Faisant partie d'une unité concernée, on a vraiment travaillé fort pour remplir les questionnaires et répondre. J'aimerais que le travail que l'on a fait dans les unités soit reflété, pas simplement reflété, c'est-à-dire que le Sénat académique connaisse les réponses que nous avons faites, les unités individuellement, donc je demanderais au sénateur Richard si l'on pouvait avoir une réponse en même temps que le rapport.

Richard : Dans le plan du rapport final, les rapports préliminaires seront présents. Les répliques des unités académiques seront présentes également en plus du rapport final, un peu dans la même perspective que l'on fait les évaluations de la CESP. Le défi est du point de vue de l'organisation. Qu'est-ce qui sera dans le rapport final? Il y a beaucoup de paperasse. Vous pouvez comprendre que questionnaires, formulaires-réponses, on essaie d'organiser à la fois qu'est-ce qui sera dans la version papier du rapport final et organiser des informations complémentaires, par exemple, les formulaires-réponses répondus par les unités académiques; organiser un site Web pour que les sénatrices et les sénateurs puissent aller voir les informations complémentaires qui pourraient les interpeller pour voir ce qui s'est fait et éviter d'avoir un rapport final de 800 pages. Notre but, c'est d'arriver avec la version papier avec les informations qui sont essentielles pour celle-ci. Les informations complémentaires qui ont fait partie du processus seront placées sur un site Web comme complément d'information.

Bourque : C'est sur la question de la date. Je comprends l'urgence. On voudrait gérer cette situation-là assez rapidement sauf que, au mois de janvier, il y a des intempéries. J'aime beaucoup, dans l'intérim, avoir un processus de discussion. Je pense que cela permettrait de déblayer le terrain, connaître les positions, connaître les arguments. La suggestion d'un site Web serait certainement utile, et là peut-être que je n'ai pas bien compris, mais le prochain Sénat académique aura lieu le 7 mars et je n'ai pas compris pourquoi on ne pourrait pas convoquer cette rencontre-là, admettons le 6 mars, c'est-à-dire à partir de midi. Ça donnerait l'avant-midi pour les gens de voyager; on arrive; on commence à midi ou 13 heures si vous voulez et là on peut prolonger en soirée. Je pense que cela nous donnerait un temps suffisant pour avoir une discussion, etc. Voilà, c'est ma suggestion.

Ryan : Je reviens sur un argument que j'ai déjà évoqué. À la Faculté des arts et sciences sociales, dont je fais partie, deux tiers des programmes visés sont de cette faculté. Il y a deux suggestions d'abolition de spécialisation. Les unités concernées sont extrêmement inquiètes. Je crois, si je ne m'abuse, que les applications seraient en septembre 2014. En tant que professeure ici, et en tant que représentante de ces unités-là, je suis vraiment inquiète et je pense que c'est très malsain de mettre dans l'attente les gens qui sont concernés par ces décisions-là.

Président d'assemblée : La sénatrice Ryan pose une question sur la date de mise en œuvre, pourriez-vous nous éclairer sur ce point?

Richard : Je ne veux pas nécessairement parler des recommandations, mais on pense qu'il faut un délai par rapport à, si jamais l'on votait l'abolition d'un programme, il faut quand même un délai raisonnable. Je n'ai pas le rapport devant moi à l'heure actuelle, mais avec l'information que la sénatrice Ryan mentionne, c'est certain que si l'on fait allusion à une date qui était plus tôt que plus tard, il faudrait certainement réviser et voir parce que d'après le moment de notre rencontre, bien sûr, on sait que ça va se faire après Noël. Je pense qu'il serait probablement prématuré, si l'on vote l'abolition d'un programme, que cela serait en septembre 2014. Je ne pense pas que cela serait possible.

7.2. **(8.2) Rapport du Comité ad hoc sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université** (suite)

VRER : Advenant qu'il y ait des abolitions, je prévois que les dates soient variables. Advenant qu'un programme soit aboli par le Sénat académique, et qu'il y a encore des étudiantes et des étudiants qui y sont inscrits, nous avons une obligation morale d'offrir le programme dans lequel l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il faut permettre à cette étudiante-là ou à cet étudiant-là de terminer son programme. Je verrais possiblement une variation des dates d'abolition d'un programme qui n'a aucune étudiante ou aucun étudiant versus un programme qui aurait des étudiantes et des étudiants.

Président d'assemblée : Merci. Là maintenant question procédure. Comme je l'ai indiqué tantôt, on n'est pas en comité plénier et il faudrait avoir une proposition. Ensuite, on peut discuter cette proposition. Est-ce qu'il y a une proposition concernant une éventuelle assemblée extraordinaire du Sénat académique?

R : 03-SAC-131101

Marie-Noëlle Ryan, appuyée par Omer Chouinard, propose :

« Que le Sénat académique tienne une réunion extraordinaire sur ce point à la fin du mois de janvier ou au début du mois de février, soit un mois à six semaines après le dépôt du rapport. »

Richard : J'aimerais que l'on précise une date. Je n'ai pas de problème avec janvier. À ce moment-ci, on n'a pas la date précise que l'on va déposer notre rapport; c'est plutôt vers la fin décembre. On aimerait que les gens, les unités académiques, les sénatrices et les sénateurs aient la chance de lire en profondeur le rapport. Dans mon esprit, je pense que ça prendrait quand même un délai d'un mois à peu près pour donner la chance. Ceci étant dit, si tout va bien, et je prévois que ça va l'être, le pire scénario serait à la fin décembre avant la fin de la session. Dans ce cas-là, j'aimerais plutôt prévoir la fin janvier, possiblement la première semaine de février au pis aller dans ces dates-là.

Président d'assemblée : Je vous signale que, en principe, c'est le Bureau de direction du Sénat académique qui détermine les dates du Sénat académique. Le but était de sonder le Sénat académique sur deux scénarios, soit le plus tôt possible après Noël ou bien au mois de mars. Je ne vous encouragerai pas à proposer des dates précises parce qu'il faut tenir compte d'un tas de facteurs et c'est vraiment une question administrative.

Chetouane : C'est une petite information complémentaire à la proposition. Pour les dates, il n'y a pas de souci. Pensez aussi à diffuser non pas seulement le rapport du comité, mais aussi donner un moyen aux unités pour que l'information soit accessible quoi. On va se réunir en connaissance de cause du rapport et aussi des réactions des arguments formulés par les unités. Est-ce qu'il y a un moyen? Pensez-vous à un moyen de véhiculer les préoccupations ou bien les questions et les commentaires des différentes unités pour qu'ils soient accessibles?

Président d'assemblée : Je pense que l'on a répondu à ça. Il y a un site Web qui allait contenir l'ensemble de toute la documentation.

Albert : Je veux juste m'assurer que l'on comprend que l'esprit de la proposition est aussi de prévoir un temps de qualité, un temps suffisamment long pour que la discussion nécessaire prenne lieu.

Président d'assemblée : Ce n'est pas dans la proposition à l'heure actuelle. Pour le moment, c'est un vœu que vous exprimez. Si vous voulez en faire une proposition, vous pourrez le faire après.

Vote sur R03

Pour 26

Contre 5

ADOPTÉE

7.2. **(8.2) Rapport du Comité ad hoc sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université** (suite)

R : 04-SAC-131101

Céline Surette, appuyée par Hélène Albert, propose :

« Qu'un temps suffisant soit accordé pour la réunion extraordinaire et qu'elle débute en matinée. »

Vote sur R04

Pour 30

Contre 2

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Sénateur Jean-François Richard, avez-vous d'autres questions sur ce point-là avant que l'on passe à 7.3? Madame la secrétaire générale dit qu'il y a la question du samedi, mais il n'a pas eu de proposition que la réunion ait lieu le samedi; si vous avez quelque chose à exprimer là-dessus, vous pouvez le faire, mais c'est le Bureau de direction du Sénat académique qui normalement convoque la réunion. Le sondage portait plutôt sur la question du mois de janvier par rapport au mois de mars. Donc je ne vois pas de demande de proposition.

VRER : Je ne vais pas faire de proposition, monsieur le président, quant à la journée et j'abonde parfaitement dans le même sens que vous que c'est une question administrative pour le Bureau de direction du Sénat académique. Je pense que dans l'esprit de toute l'affaire, les sénatrices et les sénateurs devraient être au courant que le samedi peut demeurer une possibilité.

Président d'assemblée : D'accord.

7.3. **(8.3) Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs**

Voir le Document C, p. 1-9

Ryan : Trois personnes, Marthe Brideau, Étienne Dako et moi-même étions membres de ce comité. Cela a pris un peu de temps parce que, entre-temps, il y a eu un changement de garde. Monsieur Alain Roberge qui était membre du comité a pris sa retraite dans tout ça. Nous sommes contents de vous présenter le rapport issu de nos réflexions et de nos réunions. Vous l'avez toutes et tous reçu. J'explique brièvement l'idée.

En constatant une hétérogénéité des pratiques de rédaction des procès-verbaux entre les deux instances supérieures de l'Université, plusieurs d'entre nous s'inquiétaient de ce problème en constatant en particulier la difficulté d'identifier les arguments qui mènent à des décisions de la plus haute instance en particulier au Conseil des gouverneurs en raison du mode de rédaction qui est en vigueur maintenant. Il y a évidemment des problèmes de logistique, mais on pense que ce ne sont pas des problèmes importants. On s'est penché sur la question. On a tenu compte de la mission et des valeurs de l'Université. On les a incluses dans le rapport. On a fait l'étude, et la sénatrice Brideau pourra peut-être en parler, du fonctionnement des autres universités. On ne s'est pas attardé seulement à des universités en Atlantique; on a regardé jusqu'en Ontario. On a même comparé avec des universités de différentes tailles et des universités tant francophones qu'anglophones et peut-être que la sénatrice Brideau voudra dire un mot. Sénatrice Brideau, est-ce que tu peux parler de la comparaison que l'on a faite entre les universités.

Brideau : On a vérifié tant au téléphone que sur les sites Web de différentes universités, d'une vingtaine d'universités de l'Atlantique, de l'Ontario et du Québec. Il y a différentes procédures; il y a différents résultats. On ne peut pas dire qu'il a une façon de faire. Chacun est différent. Il y en a qui sont beaucoup plus secret, d'autres beaucoup plus ouverts. Il y a des universités où c'est accessible sur le site Web; il y en a d'autres que c'est seulement accessible sur place. On ne peut pas dire que c'est une telle procédure, que c'est bien ou que c'est mal. Je ne sais pas s'il y a des questions à ce sujet.

Ryan : Donc notre comparaison s'est avérée, je dirais d'un certain point de vue, infructueuse, mais en même temps fructueuse au sens où l'on s'est rendu compte que devant la variété des pratiques, on s'est demandé laquelle on pouvait recommander et, compte tenu du fait que l'on doit viser l'excellence et que l'on doit viser les meilleures pratiques, on s'est inspiré, entre autres, parce qu'il y a d'autres universités comme ça,

7.3. **(8.3) Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs** (suite)

du modèle de l'Université d'Ottawa. On en est venu à proposer deux options. En parlant avec d'autres collègues, on a dû remettre le rapport lundi dernier, on avait une date limite, et je n'avais pas eu le temps, en fait nous n'avions pas eu le temps de faire circuler le document pour avoir l'avis des sénatrices et des sénateurs que l'on avait consultés. On a eu l'idée d'ajouter une proposition plus claire. Au lieu de mettre ces deux options-là qui sont dans le rapport que l'on dépose ici, vous avez reçu par courriel la proposition. Peut-être que la secrétaire générale pourrait la lire devant tout le monde. C'est la proposition que l'on vous soumet à la suite des réflexions et des analyses que l'on a faites dans notre rapport que l'on vous soumet aujourd'hui pour dépôt.

Attendu que les sénatrices et sénateurs ont la même obligation fiduciaire que les gouverneures et gouverneurs, que cette obligation exige qu'elles et ils veillent également au bien supérieur de l'Université de Moncton, ce qui implique, au premier chef, l'exigence de normes procédurales et de transparence exemplaires et irréprochables, le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs à considérer avec la plus grande attention le rapport du Comité *ad hoc* du Sénat concernant l'uniformisation des modes d'enregistrement et de rédaction des procès-verbaux des réunions du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs, et à se prononcer sur la proposition suivante :

P : 05-SAC-131101

Marie-Noëlle Ryan, appuyée par Étienne Dako, propose :

« Que toutes les réunions du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs soient enregistrées, sauf les huis clos, et que les procès-verbaux reflètent de la manière la plus extensive possible les discussions à ces deux instances. Les enregistrements numériques des réunions sont conservés aux archives de manière indéfinie. »

Président d'assemblée : J'aimerais vous signaler que, avant que l'on commence le débat, malgré la présentation de la proposition, en réalité le « attendu que » se termine au milieu du paragraphe; le « attendu que » se termine après le mot « irréprochable » et à partir de « ...le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs... », ça devient une proposition. Ce que vous avez comme proposition « ...que toutes les réunions du Sénat académique... », vous voyez que c'est comme au deuxième degré, on dit que l'on « ...invite le Conseil des gouverneurs... » à se prononcer sur ce texte-là finalement, mais la proposition fondamentale c'est que « ...le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs à considérer... », si vous voulez juste faire cette mise au point parce qu'autrement si l'on regarde juste le deuxième paragraphe, on peut dire que c'est irrecevable étant donné que le Sénat académique ne peut pas se prononcer sur le Conseil des gouverneurs. Ce qui est proposé ici, c'est d'inviter le Conseil des gouverneurs à faire quelque chose. Donc voilà. Si vous n'avez pas compris mon intervention, posez-moi des questions, mais je voulais juste faire cette mise au point.

Dako : Je suis entièrement d'accord avec votre proposition, c'est vrai, vous avez raison. Je ne sais pas si l'on est rendu au stade des commentaires. Ceci étant dit, lorsque nous avons travaillé en comité comme la sénatrice Brideau l'a mentionné, il y a eu une diversité de pratiques dans les différentes universités, mais l'élément qui était intéressant dans ces universités, c'est que le document était accessible aux membres de la communauté universitaire. Cela nous a amenés à prendre le volet de la pratique exemplaire. C'est la raison pour laquelle nous acheminons ceci parce que l'on souhaiterait que notre université soit à ce niveau-là, au niveau de la bonne pratique, et c'est donc ce qui motive la proposition que l'on vous soumet aujourd'hui.

VRER : J'aurais une question pour la présidente du comité. Comme vous le savez très bien sénatrice Ryan, vous êtes membre du Conseil des gouverneurs. Le Conseil des gouverneurs ne se réunit pas seulement à Moncton, mais également sur les deux autres campus. Est-ce que vous avez vérifié avec les instances sur les deux autres campus à savoir quelles seraient les implications d'une telle décision au niveau de la technologie ?

7.3. **(8.3) Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs** (suite)

Ryan : On n'a pas fait cet exercice-là. On pense que ce n'est pas un exercice très difficile. L'enregistrement numérique est quelque chose de très simple. On n'a pas vérifié ça; il faudrait probablement le faire. Peut-être que la secrétaire générale pourra le faire, mais l'enregistrement sonore n'est pas quelque chose de très compliqué par les temps qui courent.

G. LeBlanc : Pour bien que je comprenne, le deuxième paragraphe, est-ce que l'on inviterait le Conseil des gouverneurs à dire au Sénat académique que l'on doit faire les enregistrements ? Est-ce que j'ai mal compris ? N'est-ce pas le Sénat académique qui devrait adopter une proposition que l'on enregistre nos procédures ? On ne devrait pas dire au Conseil des gouverneurs dites-nous d'enregistrer nos discussions. Je veux bien comprendre avant de voter. On dirait peut-être le Sénat académique devrait adopter la proposition ici et inviter le Conseil des gouverneurs à adopter une telle proposition. En les invitant et non pas en leur disant.

Président d'assemblée : C'est déjà la pratique au Sénat académique. Est-ce que cela change la pratique au Sénat académique, madame Ryan ?

Ryan : Je vous signale que le but du comité, c'est la question de l'uniformisation des pratiques et que l'on invite le Conseil des gouverneurs. Je sais, pour avoir déjà été confrontée à ce problème que l'on n'a pas le droit apparemment de faire des recommandations à l'autre instance qui pourtant est égale en statut que la nôtre, mais pour des questions de responsabilité, en tant que sénatrice, ma responsabilité fiduciaire veut que je veuille au bien de l'institution et c'est à ce titre que nous avons pensé en tant que comité de faire cette proposition-là afin d'uniformiser les pratiques aux plus hautes instances de l'Université. On trouve que, à l'heure actuelle, le mode de fonctionnement hétérogène n'est pas sain.

Président d'assemblée : Sénatrice Ryan, je ne veux pas me faire le porte-parole du sénateur LeBlanc, mais si j'ai bien compris sa question, c'est à savoir si dans votre rapport vous considérez différents scénarios par exemple la rétention à l'infini des archives par opposition à les retenir pendant trois ans ou des choses comme ça. Vous proposez quelque chose qui peut modifier la pratique au Sénat académique également n'est-ce pas ? Pas juste au Conseil des gouverneurs, c'est ça la question.

Ryan : O.K., d'accord oui. Pour votre information, à l'heure actuelle, on a vérifié auprès de la sénatrice Brideau à la bibliothèque, et j'ai vérifié auprès de la secrétaire générale, il n'y a pas de politique concernant l'archivage, la durée, tout ça, par exemple, des enregistrements sonores des réunions du Sénat académique. La secrétaire générale m'a informée, il n'y a pas très longtemps d'ailleurs, elle s'en souviendra, que c'est un peu par défaut qu'on les conserve à l'heure actuelle. En fait, il n'y a pas de politique voulant que cela soit conservé cinq ans, dix ans ou tout ça. À la suite de nos réflexions et aux consultations que l'on a faites, on sait que, à l'heure actuelle, c'est très facile de conserver des enregistrements sonores sous forme compactée, donc ça ne prend vraiment pas de place. Ce n'est pas un souci d'espace que l'on pouvait avoir autrefois à cause du papier. On a dit que l'on pouvait conserver ces enregistrements-là de manière indéfinie et cela serait la recommandation qui affecterait la pratique au Sénat académique.

Président d'assemblée : Merci. Sénateur LeBlanc, est-ce que cela répond à vos questions ?

G. LeBlanc : Pas tout à fait. Je suis d'accord avec la démarche, mais pour moi on devrait adopter la proposition que toutes les réunions du Sénat académique, tel qu'énoncé ici, et après inviter le Conseil des gouverneurs à adopter la même proposition. On lance l'invitation. Nous, on prend position. Mais de dire au Conseil des gouverneurs, dites-nous comment procéder, je ne suis pas certain. Je ne connais pas la procédure. Je ne connais pas assez la procédure, mais pour moi, il devrait y avoir deux étapes ici.

7.3. **(8.3) Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs** (suite)

Président d'assemblée : Je vois qu'il y a plusieurs demandes d'intervention et j'ai peur que les débats partent sur de fausses pistes. Je me demandais si, après la pause, vous pouviez revenir avec une proposition qui serait celle-là. C'est-à-dire, de nous dire clairement ce que vous proposez pour le Sénat académique d'abord et ensuite une autre proposition qui concernerait le Conseil des gouverneurs. Qu'est-ce que vous pensez de ça sénatrice Ryan ?

Ryan : Je suis d'accord, on peut faire ça. J'aimerais toutefois attirer l'attention de toutes les sénatrices et de tous les sénateurs sur un problème. Comme je vous l'ai dit, on a déjà été confronté à ça dans le passé en particulier sur la question du vote électronique il y a environ deux ans. Je suis un petit peu étonnée que le Sénat académique n'ait pas la possibilité; je comprends la dernière intervention et je peux très bien fonctionner avec ça, mais il y a quelque chose qui m'hérite profondément en tant que sénatrice et j'inviterais mes collègues sénatrices et sénateurs à y réfléchir pour le futur. Nous, on est une instance souveraine certes dans le domaine académique. Le Conseil des gouverneurs est une instance certes dans le domaine administratif, mais vu que l'on est bicaméral, c'est comme si ces deux cerveaux-là ne se parlent pas et on est un petit peu en mode schizophrénique. En tant que sénatrice, comme je vous le dis, et vous devriez être conscients de cette responsabilité-là, nous avons une responsabilité fiduciaire qui est la plus haute en droit et s'il y a des gens en droit ici qui veulent l'expliquer aux sénatrices et aux sénateurs qui ne savent pas ce que ça veut dire, je vous invite à le faire. C'est la plus haute responsabilité que l'on a. On est sur un conseil d'administration. Si l'Université fait faillite, c'est notre responsabilité au sens ici des programmes parce que nous c'est l'académique. Si l'Université fait faillite, au niveau administratif, c'est la responsabilité des gouverneures et des gouverneurs, mais à titre de deuxième partie du cerveau. On a quand même notre mot à dire sur les procédures de l'institution.

Président d'assemblée : Je vous ai laissé parler, mais vous êtes en train de répondre à des objections qui n'ont pas été faites. Ma suggestion, c'est de simplement reporter cette question après la pause en présumant que vous aurez le temps pendant la pause de clarifier la proposition. S'il y avait quelqu'un qui voudrait proposer ce report-là, ça serait une proposition recevable à ce stade-ci.

R : 06-SAC-131101

Hélène Albert, appuyée par Sylvie Blain, propose :

« *Que ce point soit reporté après la pause du matin.* »

Vote sur R06

Pour 30

Contre 1

ADOPTÉE

Reprise après la pause

Ryan : C'est le sénateur Dako qui va lire la proposition.

R : 07-SAC-131101

Étienne Dako, appuyé par Marie-Noëlle Ryan, propose :

« *Que tous les enregistrements sonores numérisés du Sénat académique soient conservés aux archives de manière indéfinie.* »

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

Dako : Il y a un petit préambule à la deuxième proposition comme c'était dans l'ancienne version.

Attendu que les sénatrices et les sénateurs ont la même obligation fiduciaire que les gouverneures et les gouverneurs, que cette obligation exige qu'elles et ils veillent également au bien supérieur de l'Université de Moncton, ce qui implique, au premier chef, l'exigence de normes procédurales et de transparence exemplaires et irréprochables :

7.3. **(8.3) Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs** (suite)

R : 08-SAC-131101

Étienne Dako, appuyé par Marie-Noëlle Ryan, propose :

« Que le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs à considérer avec la plus grande attention le rapport du Comité ad hoc du Sénat académique concernant l'uniformisation des modes d'enregistrement et de rédaction des procès-verbaux des réunions du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs ;

Que, à l'instar du Sénat académique, toutes les réunions du Conseil des gouverneurs soient enregistrées, sauf les huis clos, et que les procès-verbaux reflètent de la manière la plus extensive possible les discussions à cette instance.

Que les enregistrements sonores numérisés des réunions soient conservés aux archives de manière indéfinie. »

Secrétaire générale : C'est une question qui m'interpelle en tant que secrétaire générale. Il y a un commentaire qui a été fait au Sénat académique, ça date déjà de mars 2012, qui était ceci et, monsieur le président, je vous cite : « Les réunions du Conseil des gouverneurs sont des réunions fermées et en étant fermées elles sont en *huis clos* perpétuel. » La façon que c'est rédigé ici, c'est en *huis clos* perpétuel, donc il n'y aurait pas d'enregistrement, c'est ce que je lis ici. C'est un point à considérer. C'est un point que je vais certainement amener au Conseil des gouverneurs parce que le fond de la question, c'est à savoir si l'on veut des réunions ouvertes ou des réunions fermées. La logistique qui suit ça prendra forme, mais c'est ça la question fondamentale. Je peux vous dire que j'ai eu la chance d'en parler avec le réseau des secrétaires généraux. C'est une question qui va dans tous les sens. Il y a des universités qui préfèrent les *huis clos*; il y en a d'autres que c'est une procédure mixte où il y a des questions qui sont à *huis clos* qui sont réglées dès le début de la réunion et après ça on passe à la réunion ouverte. Il y a des modèles, le modèle d'Ottawa existe, il est sur le Web, vous avez vu les vidéos. Il y a des effets à ça. Il y a des conséquences à ça. Je pense que quand on regarde le modèle d'Ottawa, par exemple, ce n'est pas juste de dire que l'on a un procès-verbal, un enregistrement vidéo, etc. C'est une équation. Et si l'on a une ouverture vers le public où la réunion ouverte, je pense que là on doit aussi réexaminer la façon que le procès-verbal sera préparé. Ça fait qu'il peut y avoir des conséquences et ce que je vois ici, c'est un petit peu comme à la pièce. C'est la question fondamentale de réunions ouvertes ou fermées.

Président d'assemblée : J'aimerais donner un éclaircissement sur le plan juridique. S'il était vrai que toutes les réunions du Conseil des gouverneurs étaient à *huis clos*, il n'y aurait aucun procès-verbal accessible à personne et, deuxièmement, on y trouve dans le procès-verbal du Conseil des gouverneurs, même dans le dernier que j'ai lu il n'y a pas longtemps, que telle discussion devrait être à *huis clos*, donc ça veut dire que le Conseil des gouverneurs reconnaît lui-même que toutes ces réunions ne sont pas à *huis clos*. Donc je ne sais pas, je crois que c'est peut-être un laisser-aller dans la terminologie, mais de dire que toutes les réunions sont à *huis clos* veut probablement dire que ce ne sont pas des réunions qui sont ouvertes au public ou à la presse ou, etc.

Secrétaire générale : C'est ce que je veux dire.

Président d'assemblée : Dans ce sens-là, les réunions du Sénat académique le seraient aussi, mais ce n'est pas ça que veut dire à *huis clos*. À *huis clos* veut dire qu'il n'y a aucune trace qui est laissée à personne de pouvoir savoir ce qui s'est passé et c'est limité généralement à des discussions concernant des cas individuels, par exemple, l'embauche d'une personne, l'évaluation d'une personne, etc., ce sont des cas très limités. Il y a aussi une tendance à confondre le comité plénier et les *huis clos*; je remarque ça parfois dans les discours. Le comité plénier n'est pas un *huis clos*. Un comité plénier, c'est juste une façon libre de discuter et la raison que l'on ne fait pas un procès-verbal diffusé à tout le monde, c'est parce que l'on veut laisser une certaine liberté de parole, etc., mais il n'y a pas de décisions qui sont prises dans un comité plénier de sorte qu'il n'y a pas vraiment d'accroc à la démocratie. Dans un vrai *huis clos*, il y a une décision qui est prise et cette décision n'est pas transparente, elle est cachée

7.3. **(8.3) Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs** (suite)

en quelque sorte. Elle est secrète pour des raisons que l'on peut comprendre parce qu'il y a des questions que l'on ne peut pas discuter ouvertement étant donné que ça concerne le sort d'une personne. Donc voilà, je voulais juste apporter ces corrections parce qu'autrement on va partir dans tous les sens et ça ne serait pas utile. Je redonne la parole à la secrétaire générale.

Secrétaire générale : Oui en effet, c'est vraiment le concept d'ouverture et de fermeture. Le *huis clos* comme tel je reviens au Sénat académique du 4 mai 2012 où l'on parlait du *huis clos* en opposition avec le comité plénier et on voulait justement savoir si ces parties-là de la réunion seraient enregistrées. C'était ça la question à ce moment-là. Vous aviez dit c'est parce que les réunions à Ottawa sont ouvertes au public n'est-ce pas, nos réunions ne sont pas ouvertes au public, donc on ne peut pas demander un *huis clos*, qui chasserait-on ? Donc la question porte maintenant sur le comité plénier. J'aime vous entendre, je pense que ça amène beaucoup de précision puis avec votre permission, ce que vous venez de dire, j'aimerais l'apporter au Conseil des gouverneurs, car je pense que ça précise beaucoup la nature du débat.

Président d'assemblée : Cela n'a pas été dit à *huis clos*. Le débat est ouvert sur la proposition. Sénateur Dako, vous voulez peut-être expliquer votre proposition.

Dako : Je voulais tout simplement apporter le fait que je suis entièrement d'accord avec ce que vous avez mentionné surtout que l'on a prévu dans la proposition le *huis clos*. Lorsqu'il y a un *huis clos*, il n'y aura pas d'enregistrement à ce moment-là, donc je crois que l'on est conforme à ce que vous venez de dire.

Président d'assemblée : Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Vous êtes prêts pour le vote ? Vous pouvez voter.

Vote sur R08

Pour 28

Contre 4

ADOPTÉE

Secrétaire générale : Est-ce que je peux faire un autre commentaire ?

Président d'assemblée : Pas sur cette question-là non. Allez-y.

Secrétaire générale : Si je suis hors d'ordre, indiquez-moi. Pour la question des procès-verbaux, quand on revient à la question de l'équation justement, comme vous le savez l'enregistrement sera préparé, sera archivé. Maintenant l'archivage, si j'ai bien compris, est un archivage qui se fait à la bibliothèque et non une diffusion sur le Web. Je voulais juste la précision.

Président d'assemblée : Qu'est-ce que l'on a dit dans la proposition des réunions ? Sont conservés aux archives de manière indéfinie. Elle demande si le dépôt à la bibliothèque remplit l'esprit. Je ne sais pas.

Ryan : C'est la question justement parce que le mandat du comité était de se pencher sur la question du manque d'uniformisation dans les procédures. Dans le libellé, il n'y avait pas la question de l'accessibilité ou de la diffusion des documents, donc on l'a mis de côté, mais sachez, et la sénatrice Brideau pourra le confirmer, que dans la plupart des universités, indépendamment du mode de rédaction, les archives sont accessibles à la communauté universitaire. La sénatrice Brideau pourra le confirmer.

Brideau : Pour la question des archives, je vais vérifier auprès de l'archiviste de l'Institution, mais il faut aussi que l'on ait une politique de conservation des archives à l'Université et un calendrier de conservation pour que cela soit décidé, que cela soit écrit sur papier. Je vais vérifier, mais on peut les garder, c'est sûr.

Président d'assemblée : Merci.

7.4. **(8.5) Comité ad hoc sur les droits des étudiantes et des étudiants**

Recteur et vice-chancelier : Le comité s'est rencontré depuis la dernière rencontre du Sénat académique. On a discuté assez longuement sur cette question de qu'est-ce qui était vraiment au cœur des préoccupations et on est arrivé plus ou moins à s'entendre qu'au sujet des plaintes, on dirigeait les plaintes où, et pourquoi dans certains cas on

7.4. **(8.5) Comité ad hoc sur les droits des étudiantes et des étudiants** (suite)

n'avait pas de plaintes. C'est plutôt une question pourquoi l'on n'a pas de plaintes. C'est surtout de la part des étudiantes et des étudiants. On m'a demandé de rencontrer la conseillère en harcèlement et gestion de conflits, ce que j'ai fait. On a eu une conversation au sujet de son mandat, au sujet de ce qu'elle pouvait faire et ne pas faire. Je vais convoquer une réunion bientôt pour en arriver avec une proposition pour le prochain Sénat académique afin de trouver comment on peut assurer un mécanisme où celles et ceux qui se sentent lésés se sentiront à l'aise et en sécurité.

Président d'assemblée : Des questions? Je n'en vois pas, donc ça épuise ce point-là.

7.5. **Autres**

Richard : Comme vous le savez, au dernier Sénat académique, le programme de Majeure en études familiales avait été présenté. C'était le programme qui est spécifique à la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires. J'avais proposé un amendement à la proposition principale étant donné qu'il y a une partie de ces cours qui sont communs à la Majeure en études familiales pour les étudiantes et les étudiants en éducation. Étant donné qu'il y avait une partie commune à ces programmes-là, et que la Faculté des sciences de l'éducation n'avait pas été interpellée par la question, j'avais fait l'amendement pour que la faculté donne son aval avant de procéder. Le processus d'examen des cours en commun a été fait par l'UARD en éducation et en consultation avec une équipe de professeures et de professeurs du programme d'études familiales. L'UARD a donné son aval au Conseil de faculté des sciences de l'éducation. Je vous ai envoyé la lettre pour dire tout simplement que la consultation a fait en sorte que tout est conforme et on peut procéder de l'avant avec la reconfiguration de ce programme.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions à ce sujet? Je n'en vois pas.

8. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES**

Voir le Document D, p. 1-118

8.1. **Reconfiguration du Baccalauréat en travail social**

R : 09-SAC-131101

Lisa Roy, appuyée par Hélène Albert, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées aux programmes de Baccalauréat en travail social (années préparatoires et programme régulier). »

L. Roy : Le programme offre une formation d'une durée de cinq ans qui est scindée en deux programmes, le programme des années préparatoires en travail social qui est d'une durée de deux ans (60 crédits), programme qui relève de la Faculté des arts et des sciences sociales et le programme de Baccalauréat en travail social d'une durée de trois ans (90 crédits), programme qui relève de l'École de travail social. Le premier correspond, sauf pour deux cours de la discipline principale, aux cours associés à la formation générale et aux disciplines connexes, soit 54 des 60 crédits; les autres crédits associés à ces objectifs de formation sont suivis dans le cadre du programme de baccalauréat. À la fin du programme des années préparatoires, les étudiantes et les étudiants doivent faire une demande d'admission au programme de baccalauréat. Donc le deuxième correspond, pour sa part, aux crédits de la discipline principale, soit 84 crédits sur 90; les 6 autres crédits ayant été complétés aux années préparatoires. Étant donné l'indissociabilité de ces programmes et pour respecter à la fois les normes d'agrément et les exigences du programme de reconfiguration, nous avons décidé de les traiter ensemble pour le projet de la reconfiguration. Comme je viens de le dire, le Baccalauréat en travail social est soumis à un processus d'agrément par l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS). En ce qui concerne les objectifs du programme, ils visent à former des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux généralistes qui sauront valoriser le potentiel des personnes faisant appel à leurs services, leurs actions étant guidées par les valeurs du travail social notamment la justice sociale, l'autodétermination, le respect de la dignité de l'individualité des individus. L'intervention vise à aider les populations cibles, individus, familles, groupes,

8.1. Reconfiguration du Baccalauréat en travail social (suite)

collectivités, à mobiliser leurs propres ressources et celles de leurs milieux afin d'améliorer leurs conditions de vie et de trouver des solutions à leurs problèmes. Notons aussi que le programme en travail social permet aussi l'accès aux études de 2^e cycle. En ce qui concerne les stratégies pédagogiques, parmi celles-ci, on prévoit d'une part pour les cours théoriques des cours magistraux en ayant toujours le souci d'assurer la capacité de tisser des liens de théorie pratique, les cours méthodologiques combinent souvent à la formule magistrale, les jeux de rôles, les études de cas et les ateliers. Le programme comprend deux stages de formation pratique.

En ce qui a trait aux activités à l'apprentissage, elles prennent plusieurs formes soit lecture et analyse de texte, fiche de lecture, projets de longue dissertation, analyses de cas, sculptures humaines, jeux de rôle en classe ou vidéo. Et puis vous aurez noté que nous demandons une dérogation qui se trouve explicitée à la page 20 du programme. Pour des programmes de cinq ans, les paramètres de la reconfiguration à l'Université proposent 150 crédits, dont 90 crédits de la discipline principale, 30 crédits des disciplines connexes et 30 crédits de la formation générale. Le projet que l'on propose aujourd'hui comprend 150 crédits, mais 138 crédits sont de la formation fondamentale, dont 90 crédits dans la discipline principale et 48 crédits dans les disciplines connexes, donc seuls 12 crédits dans la formation générale. Afin de respecter les normes d'agrément de l'ACFTS, les étudiantes et les étudiants doivent compter dans leur cursus 40 % de cours, soit 60 crédits sur 150 qui sont aux arts, aux humanités et aux sciences sociales. Il s'agit de la norme 5.4 de l'ACFTS. Les cours des disciplines connexes (48 crédits) ainsi que 12 crédits de formation générale correspondent à ces 60 crédits exigés. Nous considérons que même si le programme ne prévoit que 12 crédits de formation générale, cela ne signifie pas que la formation est très axée sur des cours strictement liés au travail social. Au contraire, la formation est probablement l'une des plus multidisciplinaires de l'Université.

Ryan : C'est juste une question d'information à l'intention de la sénatrice Albert. À la page 19, dans la liste des cours permettant l'atteinte des OFG, je voudrais avoir un son de cloche sur l'OFG-3 *Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne* parce que j'ai vu que dans la sensibilité aux arts vous avez mis le cours *Introduction à l'éthique* et donc un cours de philosophie. Le cours d'éthique ne figure pas ici. Vous avez mis science politique et tout ça, ce n'est pas parce que je veux vendre ma marchandise, mais le cours d'éthique par définition contribue directement à cet OFG-là.

Albert : Merci pour la question sénatrice Ryan. Essentiellement, de deux choses, l'une nous devons garder une forte concentration dans les sciences sociales et on voulait garder des cours en science politique et en sociologie pour que nos étudiantes et nos étudiants aient cette dimension dans leur formation. Par ailleurs, dans la formation spécialisée en travail social, elles et ils ont toutes et tous un cours obligatoire en éthique. Ceci permet de combler un peu, car c'est un choix difficile. Il faut respecter à la fois les normes d'agrément et les paramètres de la reconfiguration. C'était ce que l'on a dû faire comme compromis.

Président d'assemblée : Merci. Je n'ai pas d'autres demandes d'information ou de questions.

Vote sur R09

unanime

ADOPTÉE

8.2. Programmes articulés – condition de maintien

VRER : Je voudrais tout simplement faire part aux sénatrices et aux sénateurs que normalement ce point à l'ordre du jour aurait été traité par le doyen de la Faculté des sciences, le sénateur Francis LeBlanc, mais étant donné qu'il est parti en France pour un projet de recherche, je le présente en son nom.

R : 10-SAC-131101

Neil Boucher, appuyé par Céline Surette, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux critères de promotion pour les programmes articulés de Baccalauréat appliqué en techniques radiologiques, de Baccalauréat appliqué en sciences de laboratoire médical et de Baccalauréat appliqué en thérapie respiratoire. »

8.2. Programmes articulés – condition de maintien (suite)

VRER : L'Université de Moncton offre trois programmes en santé conjointement avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick. Ces trois programmes articulés sont le programme de laboratoire médical, de techniques radiologiques et de thérapie respiratoire. Ce sont des programmes où la première année est complétée à l'Université, les années deux et trois sont complétées au collège communautaire et, pour obtenir le baccalauréat, on revient à l'Université pour une quatrième année quoique je dois spécifier que, après la troisième année complétée et réussie au collège communautaire, pour entrer sur le marché du travail, les diplômées et les diplômés n'ont pas besoin de venir compléter la quatrième année. Elles et ils peuvent bel et bien pratiquer avec une année à l'Université et deux années au collège communautaire. Au collège communautaire et avec la régie Vitalité, les places disponibles sont très limitées. Il est compris parmi les étudiantes et les étudiants qui font une première année ici à l'Université que, même en dépit d'une réussite, leur place n'est pas nécessairement garantie. C'est très compétitif et on ne peut pas dépasser neuf places en laboratoire médical, neuf places en radiologie et six places en thérapie respiratoire à cause de l'équipement disponible. Ces trois programmes comprennent un enchaînement fort de préalables à un tel point qu'une étudiante ou un étudiant qui échoue à un cours ne peut tout simplement pas dire O.K., je vais le reprendre l'année prochaine. Ça ne se fait pas parce que ce cours-là est obligatoire dans un enchaînement de préalables très serrés. Qu'est-ce qui arrive lorsqu'une étudiante ou un étudiant rate un cours? Elle ou il doit nécessairement prendre le cours pour pouvoir progresser de prime à bord, mais deuxièmement le fait d'avoir échoué entraîne un engorgement auprès de la prochaine cohorte. Théoriquement, on pourrait avoir du 10 et du 10 au lieu du 9 et du 9. Alors ceci engendre des problèmes de salles de classe, de laboratoires et de stages en milieu de travail.

La proposition du Conseil de la faculté est à la page 33. On propose que la condition de maintien soit ajoutée à la description des programmes. L'étudiante ou l'étudiant pourrait être exclu du programme si elle ou il ne réussit pas à compléter tous les cours obligatoires et les stages selon la séquence du programme. Il y a un mot intéressant, c'est « pourrait ». Ce n'est pas « sera ». Qu'est-ce que l'on veut dire par « pourrait »? On veut donner la chance aux coureurs. Si une étudiante ou un étudiant échoue à un cours à cause d'un manque de connaissances à retenir, c'est une chose. Échouer à un cours parce que l'on a dû passer six semaines à l'hôpital à la suite d'un accident, c'est une autre chose. Pour une étudiante ou un étudiant qui échouerait à un cours et dont l'échec ne serait pas de sa responsabilité, on essaie de l'intégrer de nouveau en réduisant les admissions de un pour le maintenir à 9-9-6. C'est ça la proposition.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a des questions à ce stade-ci?

Adégbidi : Je comprends bien le sens de cette proposition. Ma question porte sur ce mot « pourrait ». Dans quelle mesure est-ce que l'on ne se retrouverait pas dans l'arbitraire, dans la subjectivité, quant aux décisions qui seront prises par rapport à une étudiante ou un étudiant dans le cadre de la ou le garder ou de ne pas la ou le garder? Quels sont les garde-fous qui existent pour que les décisions ne se retrouvent pas à être perçues comme des décisions subjectives qui vont mener à un engorgement au niveau du Comité d'appel du Sénat académique par rapport à garder une étudiante ou un étudiant, une étudiante ou un étudiant qui n'est pas gardé, ainsi de suite.

VRER : Pour le sénateur Adégbidi, de prime à bord, les fois que cela arrive, c'est rare. Toutefois, ça arrive et il faut avoir un règlement. Deuxièmement, au niveau de la subjectivité, je ne pense pas que c'est un individu qui de façon un peu autoritaire décide oui ou non et c'est la décision finale. Tous ces programmes articulés avec le collège communautaire ont un comité pédagogique et académique qui gère le programme. Les membres sont à la fois de Vitalité, de l'Université et du collège communautaire. J'ai confiance que toutes les décisions prises sont bien réfléchies et ne sont pas tout simplement laissées à la discrétion d'une personne.

Président d'assemblée : Est-ce que ça va, sénateur Adégbidi?

Adégbidi : Oui, mais ceci ne m'éclaire pas totalement. Même si c'est un comité, c'est la perception de l'étudiante ou de l'étudiant qui est importante. Une étudiante ou un étudiant, que ce soit un comité ou que ce soit une seule personne qui prend cette décision, la perception de l'étudiante ou de l'étudiant peut être que c'est une décision arbitraire. D'une manière ou d'une autre, que ce soit un comité ou une personne, on va se retrouver au niveau du Comité d'appel avec beaucoup d'appels dans des situations

8.2. Programmes articulés – condition de maintien (suite)

de ce genre-là. C'est pour cela que je pense qu'il faudrait avoir des règlements très clairs qui permettent d'encadrer afin que l'on ne se retrouve pas dans des situations d'appel.

Président d'assemblée : Sénateur Boucher, est-ce qu'il y a un règlement qui sera proposé pour faire suite aux commentaires du sénateur Adégbidi? Il dit qu'il doit y avoir un règlement très clair. Est-ce qu'il va y avoir effectivement un règlement qui va...

VRER : Bien, ça va faire partie des règlements de maintien du programme oui.

Président d'assemblée : Donc c'est réglé aujourd'hui. Ce n'est pas quelque chose qui revient sur la table. Parfait. Ça va sénateur Adégbidi? Vous avez exprimé votre proposition, d'accord.

Dako : Je crois que le mot utilisé « pourrait », pour l'étudiante ou l'étudiant, ça serait une très bonne chose, mais je pense que pour la clarté même de la politique que l'on veut intégrer, je crois que c'est plutôt dangereux. C'est là que je vais dans le même sens que le sénateur Adégbidi pour la simple raison qu'il peut y avoir de l'ambiguïté. J'estime qu'il faut être clair ici, prévoir que l'étudiante ou l'étudiant peut faire un appel ou bien peut faire réviser sa chose. Dans la politique, en tant que telle, on devrait retirer « pourrait ». J'estime que c'est peut-être dangereux en tant qu'institution d'utiliser un terme comme ça.

Secrétaire générale : Normalement, je ne participe pas à des débats et je voudrais juste mettre sur la table l'idée, la suggestion, le mot « exclu » a longuement été discuté au Comité des programmes. C'est un mot qui est porteur de toutes sortes de perceptions et puis le mot « suspendre » pourrait peut-être atténuer les choses.

Blain : Il y a un comité qui gère les dossiers. Moi, je fais confiance aux gens qui s'occupent de ce programme-là. Je pense que l'on peut voir si l'échec est réellement de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant ou si c'est à cause de circonstances incontrôlables. Ceci étant dit, je propose que l'on change le mot « exclure » pour « suspendre ».

Amendement

P : 11-SAC-131101

Sylvie Blain, appuyée par Paul-Émile Bourque, propose :

« Que le mot exclu soit remplacé par le mot suspendre. »

Dubois : Je crains qu'il y ait un problème fondamental avec le terme « suspendre ». D'abord, il n'est pas défini dans le règlement du 1^{er} cycle. Il est défini dans le règlement du 2^e cycle et du 3^e cycle. La suspension veut dire qu'il y a quelque chose qui vient après. Si on utilise le terme « suspendre », il va falloir définir comment lever la suspension. Quelles sont les modalités qui vont permettre de lever la suspension? Au 2^e cycle une demande de suspension vient de l'étudiante ou de l'étudiant dans le cas de circonstances particulières comme un congé de maternité ou quelque chose comme ça ou des raisons exceptionnelles. Il y a deux règlements de suspension au 2^e cycle. Je pense qu'il ne faut pas avoir peur des mots. Une exclusion n'empêche pas la possibilité de faire une demande de réadmission au programme une fois que le problème est résolu. On peut même dire « exclu temporairement » autant qu'il ne prenne pas les moyens pour lever l'exclusion, mais c'est effectivement ça, il est exclu.

Surette : J'abonde dans le même sens par rapport à l'exclusion. Je pense que c'est le terme qu'il faut dans cette proposition-là. Il y a une question d'équité entre les cohortes. Ici, on a un programme qui est contingenté à neuf places ou six places. Si toutes ces places-là sont prises, ça veut dire que les étudiantes et les étudiants qui vont entrer perdent une place pour une étudiante ou un étudiant qui a failli des cours pour une raison X. Il y a une question d'équité entre les cohortes que je pense qu'elle doit être prise en compte. C'est pour ça que le Conseil de la faculté des sciences demande cette modification-là. Je pense que le terme « exclu » est important. Ça n'empêche pas une étudiante exclue ou un étudiant exclu de faire une demande de réadmission quand son dossier sera en ordre. À ce moment-là, il demande. Il fait une demande de réadmission

8.2. Programmes articulés – condition de maintien (suite)

à l'intérieur de la nouvelle cohorte à laquelle il participera et c'est équitable envers toutes les étudiantes et tous les étudiants qui vont entrer dans cette cohorte-là.

Coulibaly : Effectivement, je pense que garder le mot tel qu'il est serait quand même pertinent parce que si j'ai bien écouté les propos du vice-recteur, il y a un problème lié non seulement au nombre de places, mais le matériel aussi. On ne peut pas jouer avec tous ces éléments pour accommoder une étudiante ou un étudiant. Pour moi, le mot « exclu » serait quand même approprié puis je dirais même à garder le mot « pourrait » quand t'as fait confiance à ce comité-là qui va analyser tout ce qu'il faut pour pouvoir exclure l'étudiante ou l'étudiant ou donner une autre chance dépendamment des raisons qui ont mené à l'échec dans ce cours.

Bourque : Alors ma question est pour le registraire ou la secrétaire générale. Admettons que je suis « exclu » du programme, est-ce que j'ai droit d'appel?

Registraire : La réponse est oui. Toute décision de nature académique qui porte sur les études donne droit à un recours au Comité d'appel du Sénat académique.

Président d'assemblée : Est-ce que ça répond à votre question sénateur Bourque?

Bourque : Alors je suis content d'entendre la réponse du registraire, mais je veux savoir où cela se situe dans les règlements.

Registraire : C'est dans les *Statuts et règlements* de l'Université.

Bourque : Ah, dans les *Statuts et règlements*.

Registraire : Oui, c'est dans les *Statuts et règlements* de l'Université, dans les attributions du comité d'appel où on définit bien que toutes les décisions qui sont prises peuvent donner droit à un recours en appel.

Bourque : Mais ce n'est pas dans les règlements ici.

Registraire : Non, on ne répète pas dans les règlements ce qui est déjà établi dans les *Statuts et règlements* normalement.

Président d'assemblée : Madame la secrétaire générale va ajouter quelque chose là-dessus.

Secrétaire générale : Dans les *Statuts et règlements*, c'est l'article 43 et puis dans les règlements universitaires qui sont dans les deux répertoires quand on fait référence au Comité d'appel, on parle du Comité d'appel du Sénat académique et pour connaître les attributions il faut aller dans les *Statuts et règlements* qui sont aussi sur le site Web de l'Université.

Dako : Juste pour appuyer les propos de la sénatrice Dubois et la sénatrice Surette, j'estime que le mot « exclu » devrait exister pour deux raisons. La première raison, c'est qu'il faut faire confiance aux étudiantes et aux étudiants. On est en train de sous-estimer les étudiantes et les étudiants. Lorsque l'on choisit un programme, c'est parce que ce programme nous intéresse. Il faut leur faire confiance parce qu'elles et ils sont capables de réaliser cela. Deuxième chose, il faut faire confiance au comité qui analyse les dossiers. Si une étudiante ou un étudiant a manqué un cours pour des raisons de surcharge, soit par exemple en milieu médical, mais elles et ils sont capables de prendre une décision éclairée. Je crois qu'il faut leur faire confiance. Il faut nécessairement mettre le mot « exclu » dans la proposition pour que celles et ceux qui sont autour des étudiantes et des étudiants qui vont s'inscrire à ce programme soient conscients que s'il y a faillite d'un cours, voilà ce qui m'attend.

Djaoued : Mon intervention est en rapport avec le comité qui gère ces étudiantes et ces étudiants. Est-ce que l'on a un seul comité qui gère l'ensemble du programme?

VRER : C'est un comité conjoint.

8.2. Programmes articulés – condition de maintien (suite)

Djaoued : Je suis au courant d'une situation où une étudiante ou un étudiant qui avait des problèmes dans un cours géré par le collège communautaire et cette personne s'était adressée à l'Université. L'Université lui a dit que ce sont des cours qui ne nous regardent pas, adresse-toi au collège communautaire. Je voudrais savoir si ce comité est un comité conjoint ou non.

VRER : C'est un comité conjoint qui prend des décisions administratives au sujet des programmes et des cours. Étant donné que certains des cours appartiennent à l'Université et certains des cours appartiennent au collège communautaire, je suis convaincu du fait que le but du comité n'est pas pour enlever l'autonomie des deux instances. Le collège communautaire a ses cours et ce n'est pas à l'Université de lui dire quels cours enseigner.

Djaoued : Je parle de quand il s'agit d'une question d'exclusion. Je ne parle pas de comment c'est géré. Comme ici, on dit « pourrait être exclu » et puis on dit ah toi l'étudiante ou l'étudiant, elle ou il suit un cours au collège communautaire et puis la professeure ou le professeur lui dit tu es exclu et si elle ou il s'adresse au comité, est-ce que c'est la responsabilité du collège communautaire ou est-ce la responsabilité de l'Université? L'étudiante ou l'étudiant, quand elle ou il s'inscrit dans ce programme, elle ou il s'inscrit à l'Université; elle ou il ne s'inscrit pas au collège communautaire.

VRER : Est-ce que tu parles d'un cours ou d'un programme?

Djaoued : D'un cours. Elle ou il a failli un cours; on l'a exclu du programme. Et quand elle ou il s'était adressé à l'Université, on lui a dit que l'on ne peut rien faire pour ça, c'est le collège communautaire. Je ne veux pas en faire une polémique, je veux savoir est-ce qu'il y a vraiment un comité qui gère le programme ou avons-nous deux comités et chaque comité gère sa partie? C'est ça ma question.

VRER : Il y a un comité seulement. Quant au fonctionnement interne de ce comité, malheureusement je ne suis pas en mesure de commenter, c'est un peu loin de mon bureau, mais il y a un comité par programme.

Président d'assemblée : D'accord. On s'éloigne un peu de l'amendement, mais je pense que vos préoccupations seront notées sénateur Djaoued. Avant de donner la parole à la sénatrice Blain, y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement qui est de remplacer « exclu » par « suspendu »?

Chetouane : Je respecte l'idée de l'amendement concernant « suspendu » et « exclu » et je ne pense pas que cela soit suffisant pour adresser la question de fond dans la formulation de ces deux lignes de proposition. Je ne pense pas que c'est une question d'amender, suspendre versus exclure, ce n'était pas le choix des mots parce que le problème est plus profond que ça. On peut changer exclure par suspendre ou suspendre par exclure.

Président d'assemblée : Là vous êtes en train de parler sur la proposition principale.

Chetouane : Non, non, je donne des clarifications de mon intervention.

Président d'assemblée : Excusez. Voulez-vous arrêter s'il vous plaît? Je vous ai dit que vous étiez en train de parler sur la proposition principale, donc je vous arrête. Y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement?

L. Roy : Je voudrais juste rappeler comme la sénatrice Surette l'a dit tantôt, si l'on ajoute « suspendre » ça ne va absolument pas régler le problème qui existe présentement. Les comités pédagogiques qui ont soumis ça à l'attention de la Faculté des sciences avaient réellement un problème et l'autre option, ça serait plutôt de dire « sera automatiquement exclu ». Suspendre veut dire qu'éventuellement l'étudiante ou l'étudiant continue. C'est cela que l'on veut éviter parce que ça occasionne un déséquilibre avec les prochaines cohortes. Compte tenu du fait que le programme est extrêmement contingenté, ça occasionne des difficultés importantes donc « suspendre » c'est comme si on n'aurait rien voté aujourd'hui. Si on ajoute « suspendre », ça ne règle en rien le problème que l'on tente de régler avec cet ajout de condition de maintien.

Président d'assemblée : Merci. Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention. Je donne la parole à la sénatrice Blain.

8.2. Programmes articulés – condition de maintien (suite)

Blain : Bien à la lumière de tout ce que je viens d'entendre, je suis prête à retirer mon amendement si le sénateur Bourque est d'accord. Disons que cela a permis de clarifier les choses et j'ai un meilleur portrait. Je retire mon amendement.

Président d'assemblée : Un petit problème ici. Une fois que la proposition, que ce soit un amendement ou autre, est sur la table, elle appartient à l'assemblée. Je dois demander à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à ce que l'on retire l'amendement. Est-ce que quelqu'un s'oppose au retrait? Il n'y a pas d'opposition.

L'amendement est retiré et on retourne à la proposition principale.

Albert : Je veux juste bien comprendre. Dans la situation où une étudiante ou un étudiant faillirait, comme expliqué par mon collègue le sénateur Djaoued, un cours au collège communautaire est-ce qu'il a accès au comité d'appel? Les règlements du comité d'appel sont des règlements de l'Université alors est-ce qu'il aurait 1) accès au comité d'appel, et 2) est-ce qu'on l'a informé? Est-ce que ses droits sont clairement explicités? Est-ce que les étudiantes et les étudiants connaissent clairement cette procédure d'appel?

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut répondre à cette question?

VRER : Quant à savoir si l'étudiante ou l'étudiant est au courant de ses droits, c'est la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant. Je ne peux pas commenter plus que cela. Bien que je ne connaisse pas la composition particulière de ce comité, il me semble que cela serait tout à fait normal que l'étudiante ou l'étudiant puisse faire appel. C'est le comité qui traite de la situation.

Président d'assemblée : En tout cas, s'il y a un problème qui se pose, il faudra que cela soit réglé à ce moment-là.

Surette : Je voulais revenir sur la question du « pourrait ». Connaissant la Faculté des sciences, la raison pourquoi nous avons mis « pourrait » c'est pour ne pas mettre « sera exclu automatiquement ». L'idée est de donner le plus de chances aux étudiantes et aux étudiants afin de rester dans le programme, mais avec les limites d'un contingentement qui est extrêmement serré. On parle de neuf étudiantes et étudiants dans deux des programmes et six étudiantes et étudiants dans l'autre. Si ce contingentement n'est pas rempli, une étudiante ou un étudiant qui aura échoué une année aura une place dans la cohorte qui s'en vient, mais c'est pour respecter l'équité entre les cohortes. Si le contingentement est complètement rempli et qu'une étudiante ou un étudiant d'une cohorte antérieure a échoué des cours, à ce moment-là, il faut que cela soit équitable envers celles et ceux qui s'en viennent et qui ont passé tous leurs cours de première année. C'est pour éviter ces situations où l'on n'a juste pas de place physiquement dans les laboratoires. C'est pour cela que c'est « pourrait » au lieu de « sera » parce que l'on veut donner le plus de chances possibles aux étudiantes et aux étudiants.

Bourque : Je comprends les arguments de la sénatrice Surette. Je pense qu'ils sont particuliers à cette situation. J'aimerais aller au niveau du principe parce qu'il y a d'autres instances, il y a d'autres programmes où l'exclusion peut émerger, mais ce n'est pas pour les mêmes contraintes que vous avez. Alors c'est pour ça que, et c'est très peu mentionné, ce programme ici a été obligé de le mettre, de le statuer pour avertir les étudiantes et les étudiants. Hors ça, cela pourrait s'appliquer dans d'autres programmes, mais il n'est pas là. Quand vient le cas d'exclusion, là on a des problèmes. Je peux vous donner un exemple. En sciences infirmières, on a exclu des étudiantes et des étudiants et on en exclut encore. On a été forcé de mettre le libellé, d'avertir les étudiantes et les étudiants que si elles et ils ne complètent pas les cours ou si elles ou ils faillissent, même au niveau du stage parce c'est compliqué, ce n'est pas juste une question de cours. Quand on a un cours que l'on faillit, on a un E. Là on peut aller au comité d'appel. Si on faillit un stage, là ce n'est pas la même chose. Je suis content que l'on ait ce débat ce matin. C'est important parce que ça touche les droits des étudiantes et des étudiants. Pour le moment, c'est une situation particulière qui émerge et je crois qu'il faut avoir une discussion. J'ai appuyé la notion de suspendre pour amener la discussion parce que ce n'est pas juste dans ce cas particulier que cela va émerger. Mon point ici, c'est que ce n'est pas juste une question. On met un libellé pour régler un problème. J'aimerais que l'on aurait une espèce de libellé sur la notion d'exclusion qui nous permettrait de gérer l'ensemble des cas. Je regarde surtout les représentantes étudiantes et les représentants étudiants. Je pense que cela vous concerne parce que

8.2. Programmes articulés – condition de maintien (suite)

quand on exclut quelqu'un, on peut toujours dire oui bien il peut être réadmis, mais quand l'étudiante ou l'étudiant est exclu, elle ou il est exclu puis pour l'étudiante ou l'étudiant c'est difficile à vivre. C'est le rejet. Il faut que l'on ait un processus qui assure que justice soit rendue. Ce n'est pas juste une question du fait que l'on a un quota et que l'on va exclure des gens, tu sais ce que je veux dire. Pour moi, c'est une discussion extrêmement intéressante aujourd'hui. Je pense qu'il faut réfléchir. Il faut avoir un dispositif d'avertissement. Quand on vient à l'Université, ce n'est pas automatique. Tu peux rester dans ton programme pour le reste de ta vie. Alors voilà.

L. Roy : Je voudrais rappeler que pour les baccalauréats articulés avec le collège communautaire, les étudiantes et les étudiants sont inscrits à l'Université. Elles et ils s'inscrivent sur mani-web pour tous les cours et elles et ils ont les mêmes droits que tous les autres étudiantes et étudiants de l'Université de Moncton. Est-ce qu'elles et ils peuvent demander une révision de note? Est-ce qu'elles et ils peuvent aller devant le comité d'appel? Oui. Ce n'est pas important si le cours est offert sur le campus du collège communautaire ou dans le milieu de stage à l'hôpital ou à l'Université de Moncton. C'est pareil pour tout le monde. Autre chose, normalement on exclut une étudiante ou un étudiant basé sur son rendement académique global. Ça prend la moyenne de 2,0 après un certain nombre de crédits accumulés. Sinon pour exclure une étudiante ou un étudiant pour des choses aussi spécifiques que ceci, ça prend une mention claire comme celle-ci. Je veux aussi dire que c'est pour favoriser les étudiantes et les étudiants qui pourraient avoir l'occasion de poursuivre avec la prochaine cohorte, sinon le règlement proposé ça aurait été « sera exclu ». Cela fait la deuxième fois que je le dis. C'est pour le bien des étudiantes et des étudiants que l'on préfère avoir le « pourrait être exclu » dans le cas où il s'avère impossible de pouvoir le faire suivre à la prochaine cohorte.

Adégbidi : Ayant écouté les uns et les autres, ça me permet de comprendre un peu mieux la situation, mais n'empêche quand même que la question que je voudrais que l'on adresse dans cette proposition n'est pas encore adressée. La question est celle-ci : quelles sont les conditions objectives qui permettent à une étudiante ou à un étudiant d'avoir la chance de continuer ou de ne pas continuer? Ayant écouté le sénateur Boucher, il dit qu'une étudiante ou un étudiant qui est tombé malade, qui a des grossesses, conditions qui ne dépendent pas de cette étudiante ou de cet étudiant, alors donc on pourrait, permettez-moi de continuer, on pourrait permettre à cette étudiante ou à cet étudiant de continuer. Ayant écouté la sénatrice Surette, j'entends parler de contingentement, est-ce qu'il y a de la place dans le contingent qui suit? Alors vous voyez un peu que ça devient flou. En fait, je comprends bien que c'est l'affaire de contingentement de programme. La proposition devrait être très claire que s'il y a une place dans le contingent qui suit, on permettra à l'étudiante ou à l'étudiant de continuer, mais s'il n'y a pas de place, qu'il a eu une grossesse, qu'il a eu un pied cassé ou n'importe quoi, l'étudiante ou l'étudiant n'a pas de chance de continuer. Il ne continue pas parce que si ça reste comme ça tel que c'est là, je crois que c'est vraiment une confusion qui va rester et ça va donner lieu à plein de choses quoique ce soit clair que c'est une affaire de contingentement alors s'il y a eu de la place, la condition pourquoi l'étudiante ou l'étudiant continue, s'il y a de la place dans la cohorte qui suit l'étudiante ou l'étudiant va être là. S'il n'y a pas de la place, l'étudiante ou l'étudiant ne sera pas là et ce sera simple.

VRER : Je veux juste dire au sénateur Adégbidi que je n'ai jamais fait référence à la grossesse. J'ai fait référence à la maladie et d'ailleurs je ne considère pas que la grossesse soit une maladie.

Chetouane : J'espère que vous n'allez pas m'arrêter rapidement parce que j'aimerais proposer aux sénatrices et aux sénateurs, pas proposer au terme technique, mais donner une piste de réflexion qui pourrait alimenter les autres réflexions plus tard. J'ai toujours fréquenté des écoles politiques qui avaient des notes éliminatoires et tout. On peut vous exclure à n'importe quel moment pendant le cursus. Je pense que la confusion est dans l'écriture même de cette proposition. On a compris le problème. Ce que je suggère comme piste de réflexion, ce sont deux lignes. Je dirais : compte tenu de la rigueur inhérente à la gestion du déroulement de cette formation, l'occurrence d'un échec dans le cours ou le stage a une conséquence éliminatoire et ne permettra pas à l'étudiante ou à l'étudiant de poursuivre le programme que si un mécanisme de rattrapage a pu être arrangé (sans garantie).

8.2. Programmes articulés – condition de maintien (suite)

Président d'assemblée : Question de procédure. Si vous voulez avoir un peu de temps pour rédiger un amendement, vous pouvez demander que le débat soit suspendu. Un dépôt tout simplement. Ensuite, ça peut reprendre plus tard. Cela peut peut-être répondre à votre préoccupation.

Coulibaly : J'ai une question de procédure étant donné que l'on va aller bientôt à la pause. Le sénateur Bourque a souligné le cas de l'unité académique en sciences infirmières. Je vois que le problème est vécu dans d'autres unités académiques. Je pense que, question de conformité, ça serait bon de voir avec monsieur le Registraire. On a déjà dans nos règlements universitaires les termes qui sont utilisés dans ces conditions-là, par exemple quelqu'un qui serait en période de probation dépendamment du nombre de crédits, dépendamment de la période, est-ce que c'est le mot « pourrait » qui est utilisé ou « sera », est-ce que c'est « exclu » ou « suspendu »? Je pense que dans ces règlements aussi on fait allusion à l'intervention du doyen ou du chef de secteur ou du département. Je ne sais pas quel est le thème que vous utilisez, mais juste pour couper le coup ça serait de regarder qu'est-ce que l'on a qui est écrit en ce moment, ça va nous donner une idée du thème utilisé et on pourrait éventuellement l'amender.

Président d'assemblée : Sénateur Dako, vous n'êtes pas déjà intervenu sur la proposition principale?

Dako : Je ne sais plus. Je crois que je suis intervenu pendant l'amendement. J'apporte un point nouveau parce que j'estime que la proposition actuelle, pour une question d'équité, je ne crois pas qu'elle soit acceptable pour la raison suivante. Ce que l'on me dit, je prends deux cohortes A et B, dans le cas A, une étudiante ou un étudiant qui serait normalement exclu, on me dit « pourrait être exclu » si elle ou il n'est pas exclu, si jamais dans la cohorte suivante il n'y a pas suffisamment d'étudiantes et d'étudiants, c'est ce que l'on est en train de me dire. On prend un autre scénario, où dans la cohorte suivante, toute l'équipe est déjà là. Neuf personnes. L'étudiante ou l'étudiant qui serait de la cohorte A, on pourrait l'exclure automatiquement parce que l'on estime que la cohorte B a toutes les étudiantes et tous les étudiants qui arrivent. J'estime que ces deux façons de fonctionner ne sont pas acceptables. Ou on a un règlement ou on ne l'a pas. Là, on est en train de dire, on arrange le groupe qui arrive en autant qu'il ait de la place. Ou l'étudiante ou l'étudiant a la note ou ne l'a pas. Faisons confiance à nos étudiantes et à nos étudiants pour une fois et mettons le règlement qu'il faut et puis on travaillera en fonction. On a tous fait partie des écoles où on était évalué régulièrement. Tu manques ton cours, mais tu es dehors. Donc tu es obligé d'étudier en conséquence. Ce que l'on est en train de dire, on est en train de perdre suffisamment de temps pour cette question de « pourrait être exclu », « sera exclu » point. Et on s'arrête là. Faisons confiance au comité. Le comité est capable de réviser la note pour dire : « écoutez cette étudiante ou cet étudiant peut continuer pour des raisons telles » puis ça s'arrête là. Pourquoi sommes-nous en train de tourner en rond ici? On est en train de perdre notre temps alors que l'on a d'autres points. Encore une fois, faisons confiance à la structure, faisons confiance à nos règlements.

N. Robichaud : En tant qu'étudiante, je pense que peu importe la raison de la faillite de l'étudiante ou de l'étudiant, s'il y a de la place dans la prochaine cohorte, elle ou il devrait avoir la chance d'être accepté. Par exemple, le laboratoire médical étant un milieu où il y a beaucoup de débouchées pour les étudiantes et les étudiants, il y a beaucoup de possibilités d'emploi, c'est un domaine qui est en manque ça fait longtemps. Je crois que peu importe si l'étudiante ou l'étudiante échoue, elle ou il devrait pouvoir accéder à la prochaine cohorte s'il y a de la place.

Registraire : Monsieur le président, purement pour une question de classification du règlement pour que cela soit tout à fait clair. Si vous regardez et je sais que vous n'avez pas nécessairement le Répertoire sous le nez, mais ce qui est déjà la pratique établie à l'Université, règlement 8.11, c'est le règlement qui porte sur la question de l'exclusion justement, dit très bien que lorsque l'étudiante ou l'étudiant ne satisfait pas aux exigences de son programme, elle ou il est exclu de son programme et ceci s'applique à ces programmes aussi. En vertu du règlement 1.12.3, les facultés ont le droit de réadmettre une étudiante ou un étudiant au programme sous probation et c'est discrétionnaire à la doyenne ou au doyen de la faculté d'accorder l'approbation à toute étudiante ou à tout étudiant qui est exclu de son programme. Alors ces étudiantes et ces étudiants sont sujets à cette même règle. Si la question est une note de cours, les étudiantes et les étudiants ont le droit, en vertu du règlement 8, à une révision de la note

8.2. Programmes articulés – condition de maintien (suite)

de cours qui va en comité et toutes les étudiantes et tous les étudiants du programme ont droit à ce processus. Ces trois règlements sont liés à un droit d'appel au Comité d'appel du Sénat académique.

Président d'assemblée : Si je comprends bien votre intervention, vous êtes en train de dire qu'habituellement la discrétion n'est pas au niveau de l'exclusion, mais au niveau de la réadmission.

Registraire : C'est ça. L'exclusion, le règlement exclusion est automatique et c'est la réinsertion par probation qui est discrétionnaire.

G. LeBlanc : Pour ma part, le règlement sème beaucoup de confusion. J'aimerais mieux que la faculté ait des règlements spécifiques qui seraient dans le Répertoire comme le Sénat académique a demandé aux sciences infirmières de le faire il y a quelques années. L'étudiante ou l'étudiant pourrait voir toutes les conditions. Vous pourriez être exclus ou être sur une liste d'attente et ainsi de suite. Je ne propose pas le renvoi. Je dis que pour ma part, je pense que cela serait mieux que la faculté présente des règlements spécifiques. Cela serait clair.

Président d'assemblée : J'ai entendu plusieurs suggestions. Il n'y a eu aucun amendement de proposé. La proposition est toujours celle qui est sur la table que vous avez dans votre cahier. C'est celle que je vais mettre au vote parce qu'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention à ce stade-ci. Sénateur Boucher, aviez-vous des réponses à donner à certaines questions qui ont été posées avant que je passe au vote? Non. Alors je vais passer au vote maintenant.

L. Roy : Est-ce la proposition originale du vice-recteur Boucher?

Président d'assemblée : La proposition est celle à la page 30 qui est exprimée en termes très généraux et le point sur lequel on a discuté tout ce temps-là se trouve à être implicite à tout ça. Ça va?

L. Roy : Merci.

Président d'assemblée : Donc je vais maintenant passer au vote. Vous pouvez voter.

Vote sur R10 Pour 21 Contre 9 ADOPTÉE

Pause

8.3. Nouveau Règlement 1.6.12 – Cours mutuellement exclusifs

R : 12-SAC-131101

Neil Boucher, appuyé par Hector Adégbidi, propose :

« Que le Sénat académique adopte le règlement universitaire 1.6.12 portant sur les cours mutuellement exclusifs. »

Registraire : À la page 54 du rapport du Comité des programmes, vous voyez la lettre du vice-recteur adjoint à l'enseignement qui présente ce règlement au Comité des programmes. Le règlement dit ceci : « cours dont le contenu se recoupe en grande partie et dont un seul peut être comptabilisé en vue de l'obtention d'un diplôme. » J'explique brièvement notre intention. Comme vous le savez, la banque de cours de l'Université contient un certain nombre de cours dont les contenus se recoupent sans pour autant être équivalents. Le principe en réalité qui est sous-jacent à tout ça c'est que l'on veut que chacun des cours qui font partie du cursus d'études et qui sont crédités au diplôme apporte véritablement une contribution originale à la formation de l'étudiante ou de l'étudiant. Présentement, il n'y a pas de règlement qui traite de cette question-là. Il y a un certain nombre de cours à l'Université qui ont des contenus qui sont suffisamment recoupés où les facultés interviennent auprès des étudiantes et des étudiants pour essayer de voir à ce qu'elles et ils ne s'inscrivent pas à ces cours en même temps. L'exemple que je pourrais vous donner est les cours de statistique 2653, 2603, 2633. Ces cours ont des contenus qui se ressemblent sensiblement. C'est beaucoup de statistique générale descriptive, mais avec des approches quelque peu différentes adaptées à certains programmes. Lorsque l'étudiante ou l'étudiant a fait un de ces

8.3. Nouveau Règlement 1.6.12 – Cours mutuellement exclusifs (suite)

cours, théoriquement, il ne devrait pas faire les autres parce qu'il y a tellement de recoupements entre les cours qu'il y aurait une répétition de matière et on ne voudrait pas que l'étudiante ou l'étudiant par exemple en profite pour prendre une série de cours qui se ressemblent dans le but de faire des notes faciles, gonfler son rendement et en bout de ligne ne pas acquérir de nouvelles connaissances dans chacun des cours. Ceci trahirait un peu l'objectif de formation générale de l'Université voulant ajouter autant que possible au bagage de connaissances de l'étudiante ou de l'étudiant. Sans règlement, il n'y a rien de programmé au système. Cela veut dire que dans des cas comme ceux-ci, qui existent présentement, les facultés doivent les intercepter à la mitaine en passant en revue les listes de tous les cours auxquels les étudiantes et les étudiants sont inscrits chaque session. Il faut trouver l'erreur dans les jonctions de cours et ensuite intervenir auprès de l'étudiante ou de l'étudiant pour lui demander de faire un autre choix de cours.

De plus, il n'y a pas de règlement. On ne peut pas contraindre l'étudiante ou l'étudiant à faire un autre choix de cours si elle ou il a décidé de prendre deux cours qui sont relativement similaires et de répéter une connaissance qui pourrait alléger son cursus universitaire. Nous avons consulté d'autres universités canadiennes pour voir ce qui se passe à ce niveau-là. D'ailleurs, le règlement s'inspire du règlement de plusieurs autres universités. Je vous dirais que c'est un règlement qui existe de façon généralisée. Il y a beaucoup d'universités qui ont ce règlement. Celui que l'on vous propose est inspiré de ce que l'on a trouvé à l'École des hautes études commerciales (HEC) à la University of Saskatchewan, à la University of Winnipeg, à l'Université d'Ottawa, au Royal Roads University et à la University of Victoria. Dans toutes ces universités, les éléments importants qui reviennent touchent la notion de cours qui se recourent, mais ne sont pas tout à fait égaux. Ce sont ces éléments que l'on a repris dans le règlement qui est ici. S'il est adopté, l'impact sera qu'il y aura des cours que les facultés, en soumettant des propositions au Comité des programmes, pourront identifier comme étant d'exclusion mutuelle avec d'autres cours. L'étudiante ou l'étudiant ne pourra pas prendre ce cours en même temps que ce cours-ci, ou ne pourra pas prendre un cours s'il a déjà réussi celui-là. Il y a une exclusion mutuelle et cela fera en sorte que l'on pourra programmer au système un blocage automatique dès que l'étudiante ou l'étudiant réussit un cours qui est frappé d'une exclusion mutuelle. L'autre cours sera bloqué et l'étudiante ou l'étudiant ne pourra pas s'inscrire par erreur. Cela fera en sorte que les facultés auront une charge administrative moindre pour gérer cette exclusion mutuelle qui existe *de facto*, mais qui n'est pas programmée au système. Cela voudra dire une petite modification au formulaire du Comité des programmes pour ajouter, comme on a pour les préalables et les cours concomitants, la question d'exclusion mutuelle. Cela veut dire aussi que, une fois que le règlement sera adopté, on demanderait aux facultés de nous soumettre la liste des cours qu'il considère comme étant mutuellement exclusifs à l'intérieur de la banque de cours actuels et ensuite on réglerait la question d'exclusion au fur et à mesure qu'il y aurait des modifications de programmes ou des créations de cours.

Président d'assemblée : Si je vous comprends bien, la modification n'entraîne pas de changement. Elle ouvre la porte simplement et là il va falloir cas par cas...

Registraire : C'est ça. Le règlement serait appliqué pour la première fois en septembre 2014 lorsque l'on arriverait à la prochaine inscription au cours. On aurait réglé la question de ce qui existe dans les banques actuelles avec les facultés et là il pourrait y avoir des étudiantes et des étudiants qui auraient un blocage à l'inscription à ce moment-là.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a des questions?

Albert : J'ai compris que l'on ne parlait pas dans ce cas de cours qui seraient reconnus comme équivalents, donc dans ce sens, si un cours qui serait dans la liste des cours mutuellement exclusifs avait été reconnu comme un cours au choix et qu'il y a un cours optionnel à la formation qui correspond à ce que l'on appellerait mutuellement exclusif, à ce moment-là, elle ou il ne pourrait simplement pas prendre cette option.

Registraire : Oui. En réalité, l'option devrait l'emporter sur le choix. Si l'étudiante ou l'étudiant a suivi le cours à option, c'est le cours au choix qui deviendrait un cours en surplus de son programme et qui ne pourrait pas être crédité dans son programme.

Albert : Si l'on parle de notre programme, normalement c'est l'inverse qui peut se passer parce qu'il y a moins de choix plus l'on avance dans le programme.

8.3. Nouveau Règlement 1.6.12 – Cours mutuellement exclusifs (suite)

Registraire : Oui, je comprends ce que vous voulez dire, mais la règle ferait en sorte qu'un des deux cours ne pourrait pas être crédité d'une façon ou d'une autre, oui.

Adégbidi : J'ai une petite correction que j'aimerais suggérer. Puisque l'on ne parle pas d'un seul cours et que l'on parle donc de plusieurs contenus est-ce que ça ne serait pas « cours dont les contenus se recoupent », le pluriel là?

Registraire : On avait fait une petite vérification linguistique et on nous disait dans ce cas-ci que pluriel ou singulier voulait dire la même chose. Que l'on disait « les » ou « le » que cela voulait dire à peu près la même chose. Je n'ai pas d'objection d'une façon ou d'une autre.

Adégbidi : Ensuite, j'ai une question qui me permettrait de mieux comprendre cette proposition. Disons que l'étudiante ou l'étudiant a commencé dans un programme et elle ou il a pris STAT2653. Après, elle ou il dit non, je ne veux plus faire ce programme, je veux faire un autre programme. Dans ce programme, c'est plutôt STAT2633 qui est exigé. Est-ce que cela veut dire que cette étudiante ou cet étudiant qui a changé de programme ne pourra pas aller prendre STAT2633?

Registraire : Je comprends la situation. Il peut y avoir des cas où l'étudiante ou l'étudiant devra prendre un cours qui est frappé d'une exclusion mutuelle. Dans ce cas-là, il devrait y avoir une intervention à la mitaine de la part du décanat de la faculté pour débloquent l'accès au cours. Il y aurait quand même quelques cas où l'on devra faire un déblocage, mais le nombre de déblocages que l'on aura à faire sera beaucoup moindre de ce que l'on doit faire maintenant.

Adégbidi : Merci.

G. LeBlanc : Ma préoccupation, c'est de savoir qui va prendre la décision que le cours est mutuellement exclusif. Je pense à un de nos cours qui nous a hantés pendant 15 ans et prenez l'exemple des cours de méthodologie de recherche offerts à l'Université. Qui va trancher la question, est-ce la doyenne ou le doyen de la faculté? Ça va quand que c'est intrafaculté. Mais interfaculté, là un secteur dit non ce n'est pas le même cours, l'autre dit oui, et le registraire non c'est le même, c'est toute une confusion. Pour moi, dans le règlement, on devrait dire que la décision au sujet d'un cours mutuellement exclusif sera prise par la doyenne ou le doyen de la faculté.

Registraire : Je suis d'accord. C'est une décision du même niveau que de créer un préalable ou un concomitant et c'est une décision du Comité des programmes dans la définition du cours. Si par exemple votre faculté propose un cours à exclusion mutuelle qui est dans l'intérêt de votre faculté, il va falloir avoir la résolution du Conseil de la faculté de la même façon que d'habitude. Si vous proposez l'exclusion mutuelle, avec un cours d'une autre faculté, vous devez proposer ou soumettre au Comité des programmes la réaction de l'autre faculté qui elle aussi est impliquée dans le cas. La même façon que si vous proposez un cours préalable, d'une autre faculté, vous devez amener le consentement de l'autre faculté sur le préalable. C'est le Comité des programmes qui va trancher à savoir si le cours est mutuellement exclusif ou pas et ça va faire partie de la définition du cours sanctionné par le Comité des programmes.

Président d'assemblée : C'est pour ça que j'avais posé ma question. De ce que je comprends, il n'y a pas d'effectivité à ceci. On ouvre la porte à cette possibilité, mais la question reste ouverte à savoir à quel moment ça va se faire et de quelle manière. Cela sera un autre débat.

Registraire : Tout à fait. Alors ce sera aux facultés à proposer des cours mutuellement exclusifs et c'est au Comité des programmes à en juger comme d'habitude.

Président d'assemblée : Ça va, sénateur LeBlanc?

G. LeBlanc : Oui.

Guérard : Ma question concerne l'application de cela. Qu'est-ce qui arrive dans le cas où un des deux cours est un cours obligatoire dans une Majeure par exemple et le deuxième est optionnel dans la Mineure? Est-ce qu'à ce moment-là l'étudiante ou l'étudiant inscrit à la Majeure automatiquement, même s'il n'y a pas encore suivi de cours, sera bloqué pour le cours optionnel de la Mineure?

8.3. Nouveau Règlement 1.6.12 – Cours mutuellement exclusifs (suite)

Registraire : En réalité ceci devient une règle de design de programme. C'est-à-dire que quand on va soumettre des programmes, et ces programmes-là, quand on les soumet, sont sujets à une vérification technique de la part du registrariat, le registraire va s'assurer qu'il n'y a pas de délits d'exclusion mutuelle dans la structure. Ici, on va vérifier à savoir si l'exclusion mutuelle crée un imbroglio entre des programmes qui devra être résolu avant que le programme soit sanctionné par le Sénat académique. Cela sera intercepté avant la présentation aux instances.

Dubois : Je voudrais faire une remarque. Ce qui m'inquiète un peu, c'est ce que le registraire a dit tout à l'heure par rapport aux processus sous-jacents à l'applicabilité de ce règlement-là qui serait comparable à celui des préalables et des concomitants. Il me semble que c'est une démarche qui ressemblerait davantage à la reconnaissance des équivalences qui s'imposerait ici et non pas où il y a un processus d'études qui se fait dans les facultés. C'est un processus d'études de contenu et ensuite on détermine si effectivement des cours suivis ailleurs sont équivalents aux cours et on donne une équivalence ou une exemption. Il me semble que c'est ce genre de processus qui s'imposerait et non pas une création d'une banque qui serait lourde à gérer pour le Comité des programmes.

Registraire : On a deux choses très différentes ici. La reconnaissance d'une équivalence, c'est une évaluation cas par cas pour un individu à savoir si on lui reconnaît une équivalence à lui en particulier en fonction de son cursus d'études tandis que l'exclusion mutuelle, ça frappe des cours et ça s'applique à tous les cours. Toutes les étudiantes et tous les étudiants qui suivent le cours STAT2653 auraient une exclusion mutuelle de ce cours avec le cours de STAT2603 et non pas en fonction de comment elles et ils ont suivi le cours et d'autres comment elles et ils ne l'ont pas suivi. L'évaluation individuelle, cas par cas, que l'on fait dans l'équivalence de cours ne me paraît pas nécessairement appropriée ici. Ce que l'on va voir, par exemple, c'est l'évaluation de contenu qui doit se faire. C'est vrai qu'il y a une évaluation qui doit se faire, la même façon qu'on le fait pour le préalable ou le concomitant. On demande à la faculté de faire une évaluation pour voir s'il y avait véritablement une concordance de contenu qui fait en sorte que ce cours-ci doit nécessairement être réussi avant celui-là, le préalable, nécessairement être fait en même temps que celui-là, le concomitant, ou ne peut pas être fait si celui-là a été fait.

Président d'assemblée : Merci. Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention, donc êtes-vous prêts pour la question? Vous pouvez voter.

Vote sur R12

Pour 29

Contre 1

ADOPTÉE

8.4. Reconfiguration du programme de B. Sc. (Nutrition)

R : 13-SAC-131101

Paul-Émile Bourque, appuyé par Étienne Dako, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications majeures proposées au programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) afin qu'il devienne le programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat. »

Bourque : Essentiellement, le travail de reconfiguration a été préparé par l'École et ce que je vous ferais noter d'abord, c'est le changement du nom du programme. Ce programme antérieurement était le Baccalauréat ès sciences (nutrition) et là maintenant on souhaite avoir le titre de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat. En plus, il y a des changements à la banque de cours de la discipline principale du programme. Le projet comporte plusieurs autres modifications, mais le changement du nom du programme, comme je viens de vous l'indiquer, l'augmentation de la moyenne associée aux critères d'admission et de promotion du programme. La révision des crédits associés à deux des trois stages d'internat et une demande de dérogation afin de se conformer aux normes d'agrément des diététistes du Canada. Alors à cet effet, si je vous amène à la page 67, on dit afin de distinguer le Baccalauréat ès sciences (nutrition) de quatre ans qui a été aboli en 2007 du programme avec internat intégré de cinq ans, l'École souhaiterait modifier le titre de ce programme pour mieux refléter sa composition. De plus, l'École songe à réintégrer l'option du diplôme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) sans internat afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants

8.4. **Reconfiguration du programme de B. Sc. (Nutrition)** (suite)

désirant ne pas poursuivre la profession de diététiste, mais plutôt une spécialisation en nutrition. C'est le premier point. Évidemment, on vous présente ce programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat, mais avec une intention de revenir pour réintégrer ce baccalauréat antérieur qui a été aboli en 2007 afin que nos étudiantes et nos étudiants en première année soient admis au Baccalauréat ès sciences (nutrition). À la fin de la première année, si elles ou ils le désirent, et rencontrent les exigences, là elles et ils pourront transférer au programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat. La raison pour ça est que l'on a un contingentement au niveau des stages.

C'est la deuxième modification. Le contingentement à partir de la deuxième année du programme, actuellement de 25 places par année, soit diminué à 20 places par année, et ce qui arrive, c'est que l'on n'a pas suffisamment de milieux de stages attirés pour accommoder les cohortes que nous avons. On peut gérer 20 places. L'autre point important dans la reconfiguration, c'est que la moyenne cumulative minimale d'admission à la deuxième année du programme ainsi que la moyenne cumulative de maintien actuellement de 2,0 sur 4,3 soit augmentée à 2,5 sur 4,3. Encore là, on a constaté dans les autres programmes, dans les autres universités, puis aussi les exigences de l'Association soient prises en compte. Voilà les trois points cruciaux de la reconfiguration. Si l'on passe à la page 82 qui parle de la dérogation, je voudrais expliquer ça également. C'est un baccalauréat spécialisé de cinq ans et le projet de reconfiguration prévoit un nombre total de 165 crédits, soit 105 crédits de cours de la discipline principale dans la formation fondamentale, 30 crédits de cours des disciplines connexes et 30 crédits de cours de formation générale au choix. Nous, on en fait une répartition autre pour accommoder l'agrément des diététistes du Canada. Alors on voit un total de 108 crédits de cours de la discipline principale, soit 10 crédits en plus. Normalement, ça devrait être 98 crédits et un total de 35 crédits de cours des disciplines connexes, soit 5 crédits en plus et puis là on récupère pour essayer de ramener ça à un certain équilibre, un total de 15 crédits de cours de formation générale, soit 15 crédits en moins. Ceci fait que l'on aboutit avec un programme de 158 crédits pour rencontrer les normes. Voilà l'esprit de la demande de dérogation. À la page 83, on démontre les changements. Vous voyez les propositions de modification au niveau des objectifs, les stratégies d'apprentissage et les conditions d'admission. Elles sont articulées différemment qu'elles étaient auparavant. À la page 84, là on voit également les changements dans les cours et dans les options, etc. À la page 85, il y a le contenu de la quatrième année et de la cinquième année qui est essentiellement l'internat et qui compte pour 39 crédits. Je dirais que c'est l'essentiel des changements à moins que le sénateur Dako souhaite présenter d'autres particularités. Je suis prêt à répondre à vos questions.

S. LeBlanc : J'aimerais savoir s'il y a une raison particulière pour laquelle c'est 2,5 de moyenne qui a été retenu et non 2,8 parce que je vois à la page 68 que pour certains programmes, notamment à la Faculté des sciences, on exige une moyenne de 2,8. Est-ce qu'il y a une raison particulière pourquoi ce n'est pas 2,8?

Bourque : C'est une question de compromis. Ce que l'on voulait essentiellement, c'est majoré de 2,2. On était déjà à la marge; je pense que l'équipe est confortable avec 2,5 et ne jugeait pas essentiel d'aller à 2,8. Et là, il faut penser que ce 2,5, il faut le maintenir. Ce n'est pas juste pour entrer. Il faut le maintenir.

Président d'assemblée : Est-ce que ça va, sénateur LeBlanc?

S. LeBlanc : Oui, merci.

Chetouane : J'apprécie énormément la modification proposée à ce programme qui était aboli dans le passé. Je pense que c'est vraiment intéressant qu'il puisse revivre finalement ce programme. J'ai juste une question, enfin deux questions, parce que je vois la feuille de route à la page 90. Vous avez dit que la partie internat, c'est à la cinquième année, c'est ça?

Bourque : C'est en cinquième année.

Chetouane : C'est la cinquième année. Je vous ramène à la page 103 où il y a une lettre du réseau Vitalité adressée au directeur de l'École du programme dans laquelle la personne Gary Folley met l'emphase sur l'incapacité de garantir de manière perpétuelle la capacité d'accueil pour assurer des places, pour donner la chance à un internat

8.4. Reconfiguration du programme de B. Sc. (Nutrition) (suite)

pratique qui se fait, est-ce que ce n'est pas quelque chose qui peut compromettre les bonnes réformes que vous suggérez? Est-ce que vous avez d'autres partenaires en réserve que celui du réseau?

Bourque : Le milieu doit être accrédité et ce sont des milieux institutionnels comme des milieux hospitaliers qui sont exigés. C'est pour cela que l'on amène la possibilité d'avoir un Baccalauréat ès sciences (nutrition) pour celles et ceux qui ne veulent pas nécessairement la certification de diététiste, mais peuvent œuvrer dans le domaine de la nutrition. Il y a tout un secteur en développement du côté de l'industrie. Je crois que l'on va pouvoir développer des stages de ce côté-là. Malheureusement, ils ne seront pas accrédités, à moins que Diététistes Canada change sa politique. On est coincé avec les institutions. Vous savez les coupures. Je dois vous dire que l'on a de la résistance même des milieux hospitaliers parce qu'ils n'ont pas la capacité d'encadrer nos étudiantes et nos étudiants. On a fait beaucoup de travail pour travailler de pair avec les institutions, les régies pour mieux faire comprendre à nos superviseurs les exigences, comment ils peuvent accommoder nos étudiantes et nos étudiants. Il y a une longue histoire de collaboration de travail. Je pense que l'on est arrivé à un optimum de 20 stages et c'est un peu le même problème que l'on a vu tantôt dans les autres programmes de technologie. Il y a des limites au niveau de la capacité. Dans ce cas-ci, ce n'est pas de notre côté. Nous avons les laboratoires, mais ce sont dans les milieux d'accueil que l'on impose des limites. C'est pour cela que l'on veut revenir au Comité des programmes avec une proposition. On voit qu'il y a une forte demande des jeunes, de nouvelles cohortes qui s'intéressent beaucoup à la nutrition. Je prévois que l'on va avoir des difficultés à répondre à toute la demande. C'est malheureux, mais on doit se limiter.

Chetouane : Merci.

Albert : C'est une question concernant la disponibilité d'un document en français. J'ai vu que le document des normes d'agrément proposées par le Comité consultatif sur les normes d'agrément des diététistes du Canada était canadien, donc c'est surprenant que l'on ait le document en anglais. Est-ce que ça veut dire qu'il n'est disponible qu'en anglais? Si oui, c'est un problème qui m'apparaît fort important parce que les écoles de formation en nutrition au Canada ne sont pas toutes de langue anglaise. Je fais un commentaire comme ça parce que si c'était le cas chez nous en travail social, ça n'irait pas très bien.

Bourque : Il y a juste trois écoles de nutrition francophones, soit Moncton, Laval et Ottawa. Sur cette question, je pensais que tu touchais au fait que l'on est obligé d'envoyer nos étudiantes et nos étudiants au City parce que si l'on n'avait pas la collaboration du City, on aurait encore moins de milieux de stage. C'est une réalité avec laquelle on doit composer. Je pense que ce n'est pas de mauvaise volonté. Au niveau de l'Association, je pense que si l'on exige une correspondance en français, je pense que l'on pourrait l'obtenir. Je ne sais pas si cela a été fait rapidement. Je sais que quand le comité d'agrément est venu, l'équipe était francophone. Je ne sais pas s'il y a eu un retard dans la traduction.

Dako : Je pense que le sénateur Bourque a très bien répondu à la question. Je ne crois pas qu'ils l'ont fait de mauvaise foi. Ils nous ont adressé une lettre. On a reçu la lettre comme ça et on a commencé à travailler parce que l'on voulait quand même être en conformité. On aurait dû exiger un courrier en français. Je suis entièrement d'accord.

Albert : Je ne parlais pas de la lettre du tout. Je parlais des normes d'agrément qui sont disponibles qu'en anglais à la page 97. C'est à ça que je référais. Je ne parlais pas de la lettre du tout et je ne parlais pas des places de stage.

Dako : On aurait pu l'exiger en français. Je crois qu'elle acquiescerait. Mais, des fois, c'est tellement mal traduit en français. On a déjà eu de la documentation où l'on avait du mal à lire. On a dû demander. Je crois que vous avez parfaitement raison. Pour les autres aspects concernant le nombre, avec ce que le sénateur Chetouane a mentionné, effectivement on a révisé cela. C'est pour ça que l'on est tombé à 20 qui est un nombre confortable pour les stages. Pour être confortable, il fallait que l'on décerne ce chiffre-là. On veut être confortable et on veut être honnête avec les étudiantes et les étudiants que l'on met dans ce programme. C'est la raison pour laquelle on a descendu à 20.

8.4. Reconfiguration du programme de B. Sc. (Nutrition) (suite)

Président d'assemblée : Je ne peux pas m'empêcher d'ajouter que si vous avez de mauvaises traductions, il y a des traductrices et des traducteurs agréés au Canada.

Coulibaly : Juste une question pour le sénateur Bourque. Peut-être que cela va interpeller plusieurs d'entre nous. On avait parlé, je me souviens, de variabilité des barèmes parce que l'on remarquait que d'une unité académique à l'autre, il y avait une variabilité des barèmes. Je constate aussi que tout à l'heure, dans son intervention, il a parlé des moyennes pour approbation. Je vois que cette moyenne diffère de ce que l'on a dans mon document pour les règlements universitaires. Est-ce que l'on peut parler des variabilités de moyenne pour rester en période de probation ou pas et est-ce que les étudiantes et les étudiants sont informés? Elles et ils ont leur Répertoire universitaire et dans ce Répertoire, le registraire pourrait le confirmer, on n'a pas cette variabilité en fonction de secteur. Est-ce qu'une étudiante ou un étudiant pourrait se prévaloir de ce droit parce que c'est son Répertoire qu'il reçoit et ça engage l'Université?

Bourque : Évidemment, si vous acceptez la reconfiguration, il faudra revoir le libellé. Cela ne sera pas le même libellé. Ici, pour les cas qui sont présentement au programme, ce qui est là, c'est ce qui est en existence. Ces nouvelles normes seront en vigueur avec l'entrée de la nouvelle cohorte. Je ne crois pas que l'on pourrait imposer ça au groupe qui est présentement en formation.

Registraire : Le règlement général définit le rendement académique qui apporte automatiquement à exclusion, donc du rendement qu'il faut maintenir pour la promotion, c'est le règlement 8.11. Il définit le rendement en fonction du nombre de crédits que l'étudiante ou l'étudiant a à son dossier. Toutefois, les facultés peuvent proposer et obtenir du Sénat académique des règlements particuliers pour la faculté ou pour leur programme comme il en existe plusieurs en fait et ces règlements particuliers sur l'accès et la rétention l'emportent sur le règlement général.

Président d'assemblée : Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention, donc vous êtes prêts pour le vote. Vous pouvez voter.

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

8.5. Régime pédagogique pour les programmes de formation initiale à l'enseignement

R : 14-SAC-131101

Jean-François Richard, appuyé par Sylvie Blain, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux régimes pédagogiques des programmes de formation initiale à l'enseignement dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes. »

Richard : Si vous tournez aux pages 107 et 108, vous verrez la correspondance que j'ai acheminée au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et au président du Comité des programmes, le sénateur Boucher. En principe, la Faculté des sciences de l'éducation prépare le dépôt de ses programmes dans le cadre de la reconfiguration. Lorsque l'on a établi les paramètres pour la reconfiguration des programmes, il y a déjà quelques années, les programmes en éducation avaient été formulés en respectant les paramètres de la reconfiguration, soit des programmes de cinq ans avec un maximum de 150 crédits et en respectant les autres paramètres à l'intérieur de la reconfiguration. Ceci pose un problème au niveau des paramètres que la faculté doit respecter par rapport à la *Loi sur l'éducation* et au niveau de la certification des maîtres. L'article 10 de la *Loi* fait en sorte que les programmes de cinq ans doivent être d'un minimum de 168 crédits. On a eu maintes discussions, le sénateur Boucher et moi-même avec les responsables, le sous-ministre et le sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance, pour voir à la possibilité de faire des ajustements, mais ce n'est pas qu'il n'y a pas de volonté, mais plutôt au niveau d'une problématique plus large au point de vue de la mobilité des étudiantes et des étudiants à travers le pays.

Comme vous le savez, il y a certaines ententes sur la mobilité de la main-d'œuvre à travers le pays qui ont été mises de l'avant. Pour faire reconnaître la formation qu'elles et ils ont reçue à Moncton aux fins de certification à travers le pays, il y avait cette autre

8.5. **Régime pédagogique pour les programmes de formation initiale à l'enseignement**
(suite)

problématique. Il a été décidé de maintenir les 168 crédits pour la formation de cinq ans. Ceci étant dit, si l'on ne changeait pas le régime pédagogique, vous pouvez comprendre avec la multitude de programmes que nous avons, on avait déjà une première dérogation à demander puis cette dérogation-là, c'est pour respecter les paramètres de la province qui donne le brevet d'enseignement à la suite de l'obtention du diplôme. C'est le premier constat par rapport à la demande de dérogation. Ensuite, il y a deux autres aspects de la reconfiguration que l'on devait demander. On demande certaines modifications au régime. C'est au niveau de la formation générale et des cours au choix. Vous savez que le but de la reconfiguration est de répondre aux OFG qui ont été ciblés dans l'exercice. Lorsque les programmes démontrent l'atteinte de différents OFG, ça donne accès à des cours au choix. Étant donné les diverses composantes que l'on doit aborder dans nos programmes, il devenait difficile de respecter cela parce que l'on doit aller au-delà de. On a besoin plus de crédits pour aborder la formation nécessaire au niveau de l'enseignement. Ceci n'est pas possible et c'est le deuxième point que nous soulevons.

Ensuite, au niveau de la formation connexe, le but de la reconfiguration est d'offrir une formation connexe au-delà ou d'environ 30 crédits, mais encore une fois étant donné les besoins que l'on a au niveau de la formation fondamentale, on est obligé de déroger à cette norme. On est plutôt dans l'ordre de 6 à 12 crédits au niveau de la formation connexe. Voilà un peu le résumé. Si vous allez aux lettres d'appui, on a consulté nos facultés partenaires et ainsi de suite pour voir ce qu'elles en pensaient de ces demandes et ça nous apporte aux pages 114 et 115 où l'on présente la proposition des régimes pédagogiques en éducation. Je porte à votre attention qu'au niveau des objectifs du côté de ce qui est proposé, ça devrait être en gras. C'est une erreur de ma part. De façon générale, vous allez voir que l'on a trois catégories de régime pédagogique, soit celui pour l'enseignement au primaire, celui qui concerne l'ensemble des baccalauréats au secondaire, et ensuite un troisième régime qui est au niveau des programmes spécialisés en éducation comme l'éducation musicale. De façon générale, chacune des structures pour les trois régimes est composée de la formation fondamentale de 153 crédits; elle est subdivisée en deux disciplines principales, soit la formation à l'enseignement et la formation dans les disciplines scolaires et nous avons un certain nombre de crédits de cours connexes. La formation générale, dans les trois cas, est 15 crédits. De ceux-ci, 12 crédits sont obligatoires, soit les cours de français, d'anglais et de l'OFG-1 (Initiation au travail intellectuel universitaire). Grosso modo, vous allez voir un peu de variation d'un régime à un autre. Il y a un raisonnement comme ça. Vous allez voir qu'il y a une plus grande proportion de cours au niveau de la formation en enseignement pour le primaire. Il y a une raison très logique et c'est que l'on forme de la maternelle à la 8^e année. Les cours d'éducation supplémentaires ou des cours de didactique supplémentaires sont nécessaires pour former les gens pour toute éventualité de la maternelle à la 8^e année. Puis, il y a une certaine particularité au niveau du régime pédagogique de l'éducation musicale, étant donné la particularité en musique. Elles et ils ont besoin d'un plus grand nombre de crédits de la discipline principale au niveau de la formation en musique étant donné les besoins et les diverses dimensions qui doivent être abordés au niveau de la formation en musique et en éducation musicale. Voilà en somme le résumé de la situation.

Chetouane : Je lis le titre dans le régime pédagogique pour les programmes de formation initiale. La proposition initiale, à la page 106, dit que le Sénat académique accepte les modifications proposées au régime pédagogique des programmes de formation initiale, donc on parle ici de modifications. Lorsque j'analyse, à la page 114, l'actuel versus le proposé, on ne parle pas de modifications. On dirait que c'est une reconfiguration masquée par le terme « modifications ». C'est vraiment un changement considérable ici. Ce ne sont pas des modifications comme actuelles et puis on souligne le proposé. Lorsque je vois dans la section objectif l'énoncé proposé versus l'énoncé actuel, déjà il y a plus de lignes, plus de mots. On voit l'introduction de mots qui sont différents, que l'on ne voit pas dans les autres. À la fin des programmes mêmes également à la poursuite d'études supérieures alors que dans l'ancien on peut aussi préparer et puis dans la deuxième section toujours, à la page 114, il y a des sous-titres formation, discipline, etc. Il y a un détail que l'on ne voit pas dans l'ancien et, à la page 115, aussi c'est la même chose. On parle de l'ancienne structure du programme combiné en éducation avec formation disciplinaire deux étoiles et à côté on voit structure d'un programme spécialisé en éducation, des termes qui changent. Honnêtement, ce sont plus que des modifications dont on parle ici. J'ai l'impression que c'est un travail de reconfiguration qui a été étoffé, masqué par un terme qui dit « modification » que je

8.5. **Régime pédagogique pour les programmes de formation initiale à l'enseignement**
(suite)

trouve un peu difficile à prononcer. En ce qui me concerne, c'est très difficile de se prononcer sur des modifications alors qu'il y a un travail de fond de reconfiguration en arrière.

Richard : On a suivi les consignes du Comité des programmes et du Registrariat sur comment présenter ces changements que l'on appelle des modifications. Vous avez le libellé actuel qui avait été développé en 2007 au niveau des régimes. Tout simplement, je ne sais pas si c'est une question de sémantique, mais en principe, c'est à partir de ce qui existe. Voici ce que l'on propose pour respecter les contraintes. Nous n'avons pas d'ordre professionnel au Nouveau-Brunswick, c'est plutôt le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance qui gère la formation des maîtres. Il décerne les brevets d'enseignement. Les modifications que l'on propose, ou les changements ou les transformations, sont basées sur cette réalité et voilà la différence.

Président d'assemblée : Je pense que le sénateur Chetouane soulève une question intéressante. Elle pourrait être retenue pour l'avenir. C'est qu'il faut distinguer un cas où l'on apporte des modifications, ce que l'on appelle par exemple, s'il s'agissait d'une proposition, on dirait un amendement. Cela ne doit pas dénaturer la proposition principale, mais c'est la même chose ici. Un document qui vient renverser complètement la situation d'avant, c'est peut-être un peu exagéré d'appeler cela des modifications. Je pense que ce point-là méritait d'être dit. À un certain moment, il faudrait parler d'abrogation d'un programme et de remplacement par un autre programme. En tout cas, c'est une question de procédure. De toute manière, comme vous le dites, cela ne change rien sur le fond, mais merci pour votre remarque.

VRER : Deux points, le premier point, c'est sur l'intervention du sénateur Chetouane et le suivi par le président de l'assemblée. Je comprends bien le sens de votre intervention, toutefois si nous regardons le dernier bout de la proposition, ça dit dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes. Le projet de la reconfiguration des programmes a son propre régime pédagogique. C'est cela que l'on modifie. Les modifications qui sont apportées au régime pédagogique en éducation, pour les trois volets, sont des modifications basées sur les paramètres de la reconfiguration que l'on ne peut pas suivre. C'est une modification de ce qui existe, du moins voilà mon point de vue, ça c'est numéro un.

Numéro deux, c'est plutôt un commentaire que je veux reprendre du doyen Richard. Lorsque nous avons, avec l'habile participation de la sénatrice Dubois, monté le régime pédagogique de la reconfiguration, la matrice conceptuelle et tout, nous étions bel et bien au courant qu'il y avait deux filières principales de programmes qui étaient assez différentes à l'Université et qu'il serait probablement difficile à pouvoir marier la filière professionnelle des programmes professionnels avec la filière des programmes fondamentaux. Nous nous attendions qu'il allait y avoir des demandes de dérogation. Je voudrais tout simplement insister sur le point que le doyen Richard a touché. Nous avons eu des démarches répétées, et je répèterais « répétées », avec le ministère, moi-même et non seulement avec le sénateur Richard, mais aussi de la regrettée sénatrice Anne Lowe, que nous avons quêté le ministère à maintes, maintes et maintes reprises. Jamais il n'a été question qu'il voulait bouger, peu importe. La chose principale était que s'il allait dans le sens que nous, à l'Université, nous voulions aller, de 150 crédits pendant cinq années d'études, il allait falloir modifier la *Loi sur l'éducation* du Nouveau-Brunswick, et personne n'était intéressé à faire cela.

Richard : Si je peux ajouter un complément d'information, je ne sais pas si je suis hors d'ordre, mais c'est tout simplement pour dire que cela se rapporte aussi à l'idée de la mobilité. Il y a différentes formules de baccalauréats en éducation. Il y a les formules intégrées et les formules post-baccalauréat, donc quatre plus un. La majorité des universités au pays ont les deux, mais au Nouveau-Brunswick, le compromis qui a été fait au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, c'est de dire que pour les baccalauréats combinés, on exigerait 168 crédits parce que la formule post-baccalauréat actuelle, c'est la majorité des baccalauréats, c'est 120 crédits. Il y a aussi un paramètre à l'intérieur de la décomposition des formations en éducation. Il faut avoir un minimum de 60 crédits de formation en éducation. Et cela est autant pour les baccalauréats intégrés. Donc à l'intérieur du 168 crédits, il faut absolument 60 crédits ou plus en éducation. Si l'on ajoute cette composante à une formule post-baccalauréat, ça fait en sorte que la formation de cinq ans, de quatre plus un, en est une de 180 crédits. Vous voyez que si l'on fait une diminution, on change les éléments de la *Loi* et il y aurait

8.5. **Régime pédagogique pour les programmes de formation initiale à l'enseignement**
(suite)

vraiment deux poids, deux mesures. Un baccalauréat intégré de 150 crédits, une formule quatre plus un de 180 crédits qui est équivalent à une année de scolarité. Du point de vue de la reconnaissance à travers le pays, du point de vue des brevets d'enseignement, c'est pour cela que ceci a été maintenu à 168 crédits. Un commentaire aussi qui pourrait peut-être satisfaire au sénateur Chetouane et à d'autres personnes qui ont peut-être cette interrogation, c'est une réflexion, on pourrait peut-être apporter un amendement à la proposition que le Sénat académique accepte les nouveaux régimes pédagogiques. Je le lance comme ça, parce que pour celles et ceux qui considèrent que c'est plus qu'une modification et que c'est réellement de nouveaux régimes, je trouve que c'est une question de sémantique. On a une situation actuelle, on propose des modifications, que ce soit nouveau ou modification, l'idée c'est que l'on puisse respecter les nouveaux régimes parce que sinon les baccalauréats en éducation seront présentés au Sénat académique avec un minimum, bien je dirais trois demandes de dérogation par programme, une douzaine de programmes, donc vous aurez 36 dérogations.

Blain : Pour rassurer le sénateur Chetouane, c'est effectivement une modification. En ce moment, nos étudiantes et nos étudiants suivent le régime pédagogique qui est proposé. Nos étudiantes et nos étudiants, même si l'on parle de régime actuel, ça c'est le régime. C'est le cadre de nos programmes reconfigurés à l'Université de Moncton. En ce moment, nos étudiantes et nos étudiants dans leur baccalauréat ont 168 à 172 crédits. Effectivement, il s'agit d'une modification. C'est une demande de dérogation globale pour éviter, comme le doyen Richard vient de le dire, 36 demandes de dérogation ponctuelles. C'est tout simplement une question d'efficacité et de clarté.

Adégbidi : Exactement ce que j'allais dire. Présentons ceci de cette manière. Cela permettra de mieux comprendre ce qui est demandé.

Dako : Je pense que le sénateur Boucher a bien répondu à la question. C'est une modification qui est basée sur la reconfiguration. Je crois que c'est très bien. Je ne pense pas que cela entraîne un autre problème additionnel. Je comprends qu'il y a suffisamment de modifications, mais en même temps, ça revient sur la reconfiguration.

Chetouane : Juste pour répondre au sénateur Richard, je comprends le fait que vous vouliez trouver une reformulation qui satisfait un peu, je ne veux pas faire la tête dure ici, je voulais vous sensibiliser au fait, surtout que vous présidez le Comité *ad hoc* de la viabilité des programmes, vous êtes familiers avec ces fameuses cartes d'information envoyées aux différentes unités, etc. En ce qui concerne votre unité, si le programme à un moment donné ne répond pas aux exigences ministérielles, peut-être que vous auriez pu adopter une formule de reconfiguration, un exercice de reconfiguration front et net, ou bien d'abolir l'existant et créer un nouveau qui répond aux exigences actuelles.

Richard : Je vais renchérir sur ce que la sénatrice Blain a mentionné. Nos programmes actuels sont de 168 crédits, donc on satisfait le ministère. On a toujours répondu au ministère. C'est pour cela que l'on voit une grande différence entre les deux paramètres. On voulait faire quelque chose. On voulait proposer quelque chose pour ramener tous les programmes à 150 crédits lorsque, dans notre cas, on était déjà à 168 crédits ou plus. Donc la réalité, ce n'est pas que l'on est à 150 crédits actuellement et que l'on en demande 168. On a toujours fonctionné avec 168 crédits ou plus depuis 1993. Dans la formulation des paramètres en 2007, l'Université avait un vœu de vouloir aller dans une direction, mais le ministère nous a dit que cela n'est pas possible. Peut-être que nous n'aurions jamais dû mettre les 150 crédits sur papier à ce moment.

Président d'assemblée : Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention. Vous pouvez voter.

Vote sur R14

Pour 25

Contre 3

ADOPTÉE

P. Robichaud : Pour une question de suivi, pour que les gens comprennent ce que l'on vient de voter, c'est véritablement le régime pédagogique, donc c'est le document que l'on fournit aux unités académiques pour qu'elles fassent le design de leurs programmes à être soumis aux instances, mais il y a aussi le règlement universitaire et, comme vous l'avez vu, on a déjà fait les deux premières parties du règlement transitoire sur les programmes reconfigurés, soit le règlement 2.01. Il reste une dernière partie du règlement à venir avant que cela soit complet. C'est celui sur les programmes de la Faculté des sciences de l'éducation justement. Le texte du règlement procède dans les

8.5. **Régime pédagogique pour les programmes de formation initiale à l'enseignement**
(suite)

instances un peu en parallèle à celui des régimes pédagogiques. Il est présentement à la RVD. Il va venir, on le croit, au prochain Sénat académique. Il y aura aussi une formulation de règlement autour du régime pédagogique que l'on vient d'adopter aujourd'hui pour le convertir en texte comme on l'écrit normalement au règlement général. On aura donc à reconsidérer la question à ce moment-là.

8.6. **Résolutions transmises à titre d'information**

Secrétaire générale : À la page 116, nous présentons les résolutions transmises à titre d'information pour la création de cours en lien avec les programmes que nous venons d'adopter. Alors en travail social, on retrouve la création de 35 nouveaux cours et puis en nutrition, études familiales, le sigle NUEL, 25 nouveaux cours. Il y a eu quelques modifications de cours en administration, même chose pour des cours en NUEL. Nous avons 34 cours en travail social qui ont été abolis, 25 cours en études familiales, science des aliments qui ont été abolis et ceci a apporté des modifications dans les banques de cours de la discipline travail social et dans les banques de cours des objectifs de formation générale.

Président d'assemblée : Des questions? Je n'en vois pas.

9. **POLITIQUES RELATIVES AU STATUT DES PROFESSEURS ET CHERCHEURS**

Voir le Document E, p. 1-16

Attendu

que la *Politique relative au statut de professeur ou professeur associé, chercheuse ou chercheur associé, chercheuse ou chercheur invité et clinicienne ou clinicien associé en psychologie* est une politique unique touchant quatre statuts distincts ;

que la Faculté des études supérieures et de la recherche souhaite faciliter la consultation des politiques par celles et ceux qui y ont recours ;

que la Faculté des études supérieures et de la recherche souhaite faciliter la gestion des demandes pour les différents statuts ;

que la Faculté des études supérieures et de la recherche souhaite simplifier les ajouts de nouveaux statuts au fur et à mesure que l'exigent les nouveaux partenariats que crée l'Université de Moncton dans le domaine des études supérieures et de la recherche ;

P : 15-SAC-131101

Lise Dubois, appuyée par Étienne Dako, propose :

« Que le Sénat académique abroge la Politique relative au statut de professeure ou professeur associé, chercheuse ou chercheur associé, chercheuse ou chercheur invité et clinicienne ou clinicien associé en psychologie et la remplace par cinq politiques distinctes, soit la Politique relative au statut de professeure associée, professeur associé ; la Politique relative au statut de chercheuse associée, chercheur associé ; la Politique relative au statut de chercheuse invitée, chercheur invité ; la Politique relative au statut de clinicienne associée en psychologie, clinicien associé en psychologie ; et la Politique relative au statut de stagiaire postdoctorale, stagiaire postdoctorale. »

Dubois : Je présente pour approbation par le Sénat académique un projet de modification de cette politique au nom du conseil de la FESR. C'est une politique de la FESR qui est mise en œuvre par la FESR. Le projet de la modification est le fruit du travail du Comité de révision du Conseil qui a entrepris ce travail de révision à la suite de la constatation qu'il y avait certaines incohérences entre les Statuts, donc l'article 90 des *Statuts et règlements*, et la Politique qui avait été adoptée d'abord par le Conseil puis par le Sénat académique en 2007. Le Comité dans son grand zèle a corrigé ces incohérences et a entrepris un travail un peu plus approfondi et le résultat de ce travail, c'est celui que je vous présente aujourd'hui. La Politique qui couvrait quatre statuts scindés en cinq parce que l'on a fait l'ajout d'un statut qui était une grande omission,

9. POLITIQUES RELATIVES AU STATUT DES PROFESSEURS ET CHERCHEURS (suite)

donc nous n'avions aucune politique sur la gestion du statut de stagiaire postdoctoral; nous l'avons ajoutée. Il y avait la confusion que nous avons voulu corriger au début, c'était justement dans l'habilitation à la codirection ou la direction de thèse pour les professeures associées et les professeurs associés. Les *Statuts et règlements* précisent bien que la professeure associée ou le professeur associé est habilité à codiriger alors que la Politique précisait que les professeures associées et les professeurs associés sont habilités à diriger. Nous avons corrigé ceci et comme la politique actuelle accordait certains droits et certains privilèges à tous les gens qui étaient couverts par ces statuts-là, mais sans prévoir de mode, le mécanisme administratif pour le faire, nous avons corrigé également cette situation-là et ajouté ce mécanisme sous la politique de chercheur invité. Alors tous les gens qui sont associés, chercheurs invités, cliniciens associés et maintenant stagiaires postdoctorales dans certaines conditions, pourront se prévaloir du statut de chercheur invité pour avoir droit à leur adresse Internet, etc. où nous avons effectivement le mécanisme administratif pour le gérer à la FESR. C'est essentiellement la portée de ces changements que nous présentons aujourd'hui. C'est un reformatage d'une politique existante. C'est l'ajout d'un statut et je dois dire sur cette question qu'il y a d'autres statuts que nous allons devoir ajouter précisément avec les partenariats que l'Université est en train d'établir surtout dans le domaine de la santé avec le CFMNB, le Réseau Vitalité et d'autres. Nous allons devoir rajouter d'autres statuts, donc cette modification nous permet d'ajouter des statuts sans modifier toute la Politique. Cela nous permet également de corriger les incohérences qui causaient effectivement des difficultés quand venait le temps de les approuver. Je suis prête à répondre à vos questions.

Albert : J'ai parlé à la sénatrice Dubois de mon objection à la question du statut de professeure associée ou de professeur associé et ça part de l'observation suivante : ça concerne l'accès des professeures et des professeurs qui sont présentement à la retraite à avoir accès à ce statut. Par exemple chez nous, nous avons deux professeurs à la retraite qui avaient le statut de professeurs associés qui demandent de le renouveler, qui sont très actifs non seulement dans l'enseignement de cours à l'École, mais aussi dans l'encadrement de mémoires que d'autres appellent des thèses de 2^e cycle chez nous. Sans leur concours et sans la reconnaissance de ce statut à la direction, je ne parle pas de codirection, ces personnes-là dirigent des mémoires, donc des thèses. Ceci occasionne vraiment un problème sur notre capacité d'admission à notre programme de maîtrise. Je ne pense pas que nous sommes la seule unité dans cette situation et par ailleurs dans la façon dont la définition est prescrite pour les professeures associées et les professeurs associés, ça exclut nécessairement celles et ceux qui sont à la retraite parce que bien qu'elles et ils soient détenteurs d'un doctorat, elles et ils doivent aussi être très actifs en recherche également à ce qu'une professeure ou un professeur au rang d'agrégé le serait. On comprend qu'en fin de carrière normalement on n'est pas plus productif en recherche, on peut rester toujours productif, ou un peu moins productif, mais on a une contribution certaine à faire et à mon humble avis, cette exclusion des professeures et des professeurs à la retraite, par exemple, d'avoir accès au statut de professeure associée ou de professeur associé, est une attaque à leur dignité et est un manque de reconnaissance de leurs contributions antérieures et effectives actuelles à nos programmes et à la viabilité de nos programmes en l'occurrence de notre programme. Alors pour moi, et j'ai eu cette discussion à d'autres occasions, ça me pose un problème fondamental à la fois éthique et pratique.

Président d'assemblée : Ce n'est pas vraiment une question qu'elle pose.

Albert : Si ce n'est pas une question que je pose, c'est une objection que je fais, parce qu'à mon avis, en acceptant ça, ce que l'on a peut-être sous-estimé, c'est l'exclusion que ça impose et pour moi cela pose un problème.

Président d'assemblée : Merci.

Dubois : Est-ce que je peux répondre?

Président d'assemblée : Vous pouvez répondre ou attendre à la fin pour voir quelles sont les autres questions.

Charron : Alors j'aimerais dire à la sénatrice Dubois que vous entendez mes premières réflexions et questions concernant le document que vous nous avez soumis. J'aurais aimé avoir plus de temps pour en discuter avec d'autres collègues, mais voilà le fruit de

9. POLITIQUES RELATIVES AU STATUT DES PROFESSEURS ET CHERCHEURS (suite)

mes premières réflexions et aussi mes questions. J'ai relu avec beaucoup d'attention, les articles 89 et 90 des *Statuts et règlements* et je ne lis pas les titres précis de chercheur associé et de chercheur invité, mais par contre c'est bien évident qu'en lisant entre les lignes, le titre de professeure associée ou de professeur associé inclut les rôles de chercheuses ou de chercheurs associés et invités. À la lecture de votre document, vous créez de nouvelles catégories. C'est ce qui m'étonne. Peut-être que je n'ai pas toutes les informations. Est-ce que l'on peut, à l'intérieur de nos *Statuts et règlements* que nous avons actuellement, créer de nouvelles catégories? Alors les nouvelles catégories qui sont créées, ce sont des chercheurs associés et des chercheurs invités. Si vous me permettez une parenthèse quand on regarde à la page précédente, chercheurs associés, ce que vous demandez, je dis bien chercheurs, je ne dis pas professeures ou professeurs, que le chercheur détienne au moins un diplôme de maîtrise ou l'équivalent. Alors une de mes questions tout à l'heure sera qu'est-ce que c'est pour vous « équivalent » parce qu'un chercheur qui possède une maîtrise, ce n'est pas tant que ça, mais ensuite on enlève la possibilité de la maîtrise et on parle d'équivalent. J'aurais aimé voir qu'il possède un dossier de recherche assez bien structuré, etc. À la lecture de votre document, vous décrivez donc de nouvelles catégories et je constate, c'est ce qui m'étonne, je constate que les exigences de cette nouvelle catégorie sont inférieures à celles des professeures associées et celles des professeurs associés. Si vous lisez bien le document, en bout de ligne, le chercheur associé et le chercheur invité et c'est le chercheur invité qui a beaucoup d'avantages comparés aux autres, même les professeures associées et les professeurs associés. Mes questions sont les suivantes. J'aurais besoin de clarification comme professeure. Est-ce que vous suggérez des modifications aux *Statuts et règlements* en incorporant de nouveaux titres puis en diminuant en plus les exigences pour les chercheurs? Est-ce que vous respectez la mission de l'Université de Moncton reliée à l'excellence de la recherche? C'est ça que l'on dit depuis que l'on parle de la planification stratégique « Osez rêver »? On parle beaucoup de recherche, de temps, d'argent, etc., on parle de respecter la mission de l'Université reliée à l'excellence et je trouve que l'on diminue les critères. Voilà ma lecture, voilà mes réflexions.

Dubois : Je voudrais faire remarquer à la sénatrice Charron que la seule création que nous faisons ici, c'est l'ajout du statut de stagiaire postdoctoral. Chercheur associé et chercheur invité existaient déjà dans l'ancienne Politique de 2007. Il y a une distinction importante à faire entre les deux statuts. Un chercheur associé, c'est quelqu'un qui s'intègre à des équipes de recherche existantes et qui, pour lui faciliter la tâche, a le titre de chercheur associé. La différence principale étant celle-ci, le chercheur associé ne peut pas codiriger des thèses. Il a ce titre-là pour trois ans. Alors que pour la chercheuse invitée ou le chercheur invité, ce sont des gens qui viennent faire un séjour ici sur le campus alors que les deux autres statuts professeure associée ou professeur associé et chercheuse associée ou chercheur associé ne sont pas nécessairement présents. Le chercheur invité est ici pour un séjour prédéterminé. C'est ce statut-là qui nous permettrait dans le cas d'une professeure associée, d'un professeur associé, d'une chercheuse associée ou d'un chercheur associé, de lui permettre l'accès à la bibliothèque et à une adresse. Je le répète. Ce ne sont pas de nouveaux statuts. Quant à l'exigence qui concerne le grade de maîtrise, parmi nos chercheurs invités, on a des étudiantes et des étudiants qui viennent faire des stages ici et qui n'ont pas encore le doctorat. C'est pour cela que l'on a précisé la maîtrise. C'est une exigence qui n'a pas été changée.

Charron : Ça répond partiellement et je vous en remercie. Au niveau de l'équivalence, ce qui m'inquiète aussi, c'est concernant un diplôme de maîtrise ou l'équivalent. Alors est-ce qu'un Baccalauréat avec quelques données de recherche est rendu... Enfin bref, j'aimerais que vous précisiez pour vous comment vous définissez l'équivalent. Je voyais dans les *Statuts et règlements* que je relisais hier, et on parlait d'un dossier de recherche, un dossier de recherche étoffé. Il me semble que ça devrait être inscrit plutôt que de laisser place à toutes sortes d'interprétations, voilà.

Dubois : Encore une fois, ce sont des statuts qui sont accordés à des étudiantes et à des étudiants qui peuvent venir faire un séjour sur le campus, des étudiantes et des étudiants à la maîtrise ou au doctorat. Elles et ils viennent ici. Elles et ils peuvent obtenir le statut de chercheuse ou chercheur invité. C'est plutôt un mécanisme administratif. On envoie une lettre. On reçoit une lettre de demande de la part de l'unité d'accueil et on donne ce statut-là. Chercheur invité, c'est un statut à très long terme. Ce sont des gens qui s'insèrent dans des équipes de recherche déjà sur place. Il y a peut-être une

9. POLITIQUES RELATIVES AU STATUT DES PROFESSEURS ET CHERCHEURS (suite)

distinction à faire. Les statuts de chercheur invité, chercheur associé et stagiaire postdoctoral et le dernier, technicien en psychologie ne sont pas dans les *Statuts et règlements*. Il n'y a que le statut de professeure associée ou de professeur associé et les professeures associées et les professeurs associés au Centre de formation médicale qui est une autre procédure détachée de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

Président d'assemblée : Ça va, sénatrice Charron?

Charron : Ça va, merci.

Djaoued : J'ai une question. Lorsque l'on invite des étudiantes et des étudiants, généralement on les invite en tant que stagiaire et non pas en tant que chercheur. Généralement, les étudiantes et les étudiants quand elles et ils viennent ici, elles et ils travaillent dans nos laboratoires, etc. Elles et ils ont un statut de stagiaire plutôt qu'un statut de chercheur. La deuxième question que j'ai, c'est par rapport aux statuts de stagiaire postdoctoral. Pourquoi dans la définition dit-on que la personne doit détenir un diplôme de doctorat depuis moins de cinq ans? Si par exemple on était à Montréal, peut-être que l'on pourrait dire même moins de trois ans, ça serait intéressant, mais connaissant un peu notre bassin géographique, etc., je ne vois pas pourquoi on se limite à moins de cinq ans. Personnellement, j'ai eu des stagiaires postdoctoraux qui avaient le doctorat depuis six ou sept ans, pourquoi faire cette limite?

Dubois : Quand on nous demande le statut de chercheuse invitée ou de chercheur invité, qu'elle ou il soit aux études ou non, on leur donne le statut de chercheur invité pour de courts séjours. Elles et ils s'intègrent à des laboratoires déjà existants. Habituellement, ça ne passe pas par la Faculté des études supérieures à la recherche. Elles et ils deviennent des employés d'été ou autres; nous ne sommes pas appelés à les gérer. Pour la deuxième question, ce sont les exigences des conseils subventionnaires, donc si elles ou ils viennent avec une bourse postdoctorale, elles et ils ne peuvent pas l'avoir obtenue depuis plus de cinq ans.

Djaoued : Est-ce que je peux apporter une précision? Pour les postes postdoctoraux, j'ai eu des cas où les gens ont plus de cinq ans, par exemple le CRSNG, donc des dérogations possiblement. Même s'ils disent au moins cinq ans, j'ai été confronté à des cas où l'on avait plus de cinq ans et que le CRSNG a donné des dérogations.

Dubois : Je crois que cela sera de moins en moins le cas, ce genre de dérogation par les conseils, mais dans la mesure où le stagiaire postdoctoral arrivait avec une bourse doctorale d'un des grands conseils, et qui ne répond pas à ce critère, on ne va certainement pas l'empêcher. C'est vraiment l'exigence des grands conseils.

Bourque : Un peu dans la même ligne de pensée que la sénatrice Albert, on ne pourra pas le régler aujourd'hui, mais je pense que l'un des problèmes que l'on sait que l'on a, c'est que l'on est dans l'exclusion. On n'est pas dans l'inclusion. Pour moi, les ressources sont rares et je pense que cela sous-tend la nomination. C'est le dossier de recherche-développement-crédit équivalent. Si le type a bien produit à une époque, et là il a une période de sécheresse, ça ne veut pas dire qu'au plan intellectuel, théorique qu'il n'a plus de compétences. Ce que je voudrais, c'est le manque de reconnaissance de l'encadrement. L'encadrement, c'est une fonction de base. D'ailleurs, on est embauché comme professeure ou professeur pour faire de l'encadrement et ne pas reconnaître ça, je comprends que c'est la Faculté des études supérieures à la recherche, mais il me semble que l'on devrait avoir une définition, une vision plus élargie de la recherche. On a des professeures et des professeurs ici qui ont de bons dossiers d'encadrement. Elles et ils n'ont peut-être pas des dossiers bétonnés de publications ou de subventions, mais ça ne veut pas dire qu'elles et ils sont incompetents pour autant. Je soulève juste ça comme un point. Je regrette que l'on ait évacué dans nos critères et ça je dirais non seulement pour le statut de professeure ou de professeur, mais membre associé à la Faculté des études supérieures et de la recherche. Le bât blesse de ce côté-là. Il faut être renouvelé aux trois ans et si on a le malheur d'avoir une période de sécheresse, on est cloué, on est fini. C'est à mon avis regrettable parce que l'on a des gens qui ont contribué et qui peuvent continuer à contribuer et on ne devrait pas les exclure.

Pause du dîner

9. **POLITIQUES RELATIVES AU STATUT DES PROFESSEURS ET CHERCHEURS**
(suite)

Président d'assemblée : Sénatrice Albert, je vais vous donner la parole.

Amendement

R : 16-SAC-131101

Hélène Albert, appuyée par Hector Adégbidi, propose :

« Que le Sénat académique reporte la proposition principale à une réunion ultérieure de façon à permettre de trouver un mécanisme de reconnaissance des professeures et des professeurs à la retraite de l'Université de Moncton et du statut qui devrait leur être accordé. »

Président d'assemblée : Dans la proposition, on a mentionné une question en particulier sur lequel on voulait avoir des réflexions, mais j'imagine que toutes les autres préoccupations également qui seraient mentionnées autour de la table seraient exprimées. Je vais demander à quelqu'un, soit à la sénatrice Dubois ou au vice-recteur, de nous dire s'il y a une objection administrative. Est-ce qu'il y a des contraintes qui font que ça créerait un problème de reporter la question?

Dubois : J'aimerais fournir au Sénat académique quelques éléments d'information. Les trois questions soulevées par la sénatrice Albert, soit la nécessité d'avoir le statut d'agrégé, la nécessité de ne pas travailler à l'Université et l'habilitation à la codirection, ce sont tous des éléments de l'article 90 des *Statuts et règlements*. C'est la Politique. La proposition d'aujourd'hui porte sur le reformatage et la mise à jour d'une Politique et non pas sur la modification des *Statuts et règlements*. Je pense que c'est important que cela soit clair. Si on veut ce débat de fond sur la modification des *Statuts et règlements*, je pense que l'on ne peut pas faire ça lors d'une séance au Sénat. Cela va exiger, je crois, un mandat du Sénat académique pour lancer cette discussion de fond qui mènerait peut-être éventuellement à la modification des *Statuts et règlements*. Ce qui est devant le Sénat académique aujourd'hui, c'est un projet de mise à jour et de reformatage tel que je l'ai dit tout à l'heure pour permettre une meilleure opérationnalisation des *Statuts et règlements* et une meilleure gestion.

Président d'assemblée : Donc il n'y a pas de problème à la position à ce que cela soit reporté.

Dubois : On pourra toujours continuer à appliquer l'ancienne Politique jusqu'à ce que l'on puisse la mettre à jour.

Président d'assemblée : Au niveau procédural à ce stade-ci, il y a des gens qui ont demandé la parole. Il n'y a pas de discussion de fond. C'est juste une question de savoir si on reporte ou non la décision.

Dubois : Dans le cas où l'on reporte la décision sur la Politique, qu'est-ce que cela va faire? Je ne comprends pas ce qu'il va avoir comme suite au report de cette Politique qui s'aligne sur les *Statuts et règlements*.

Dako : Je ne pense pas que cela soit pertinent de reporter le document actuel parce que ce que l'on lui reproche, ce sont des éléments qui existent dans l'ancienne. Si on garde le *statu quo*, on vit encore avec les mêmes réalités. À mon avis, je pense que cela n'est pas pertinent. S'il doit y avoir des amendements, je préfère que des unités envoient un document écrit qui spécifie clairement ce qu'elles veulent à la Faculté des études supérieures et de la recherche pour que le Conseil de la FESR puisse discuter et l'intégrer éventuellement. Je ne pense pas que cela soit pertinent de discuter de cela ici. À moins que ça touche les nouveaux éléments qui ont été ajoutés à la Politique.

Guérard : Si je comprends bien les propos de la sénatrice Albert, c'est de reporter en attendant que l'on trouve des mécanismes pour reconnaître les professeures et les professeurs retraités. Si j'ai bien compris, c'est quelque chose qui peut se faire en parallèle. Je ne vois pas comment cela affecte le document dont on discute aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi on reporterait cela pour cette raison-là.

9. POLITIQUES RELATIVES AU STATUT DES PROFESSEURS ET CHERCHEURS (suite)

Navarro Pardinás : Je voudrais savoir si ce document a été fait par le Conseil de la FESR et s'il a été traité en assemblée à la FESR. De mémoire, au mois d'avril, on avait eu la dernière assemblée à moins que je ne me trompe. Vous me corrigerez. Si cela n'a pas été traité en assemblée, comme je vois qu'il y a plusieurs personnes qui ajoutent de petites nuances, je me demande si cela ne serait pas pertinent de permettre à tout le monde qui a une suggestion et qui aurait voulu la faire et qui n'a pu la faire, de la soumettre à l'assemblée pour que les gens puissent donner leurs suggestions et qu'ensuite, cela soit repris par le Conseil. Dans la mesure du possible, il pourrait peut-être tenir compte de ces nuances. Il y a eu celles de la sénatrice Albert, mais il y en a eu d'autres concernant des stages. Je ne sais pas. Je me demande si cela ne serait pas une bonne idée de le soumettre à l'assemblée pour recueillir tous les commentaires et ensuite vous verrez au Conseil ce qui peut être fait.

Dubois : Dans la mesure où c'était une mise à jour et une correction de l'ancienne Politique, cela a été soumis au Conseil de la FESR par le Comité de révision, adopté au Conseil et acheminé au Sénat. Cela ne touchait pas le fond qui est contenu dans les *Statuts et règlements*. Nous ne sommes pas allés consulter. Je n'ai pas consulté l'assemblée de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

Albert : Je pense que l'esprit de la proposition, tel que repris par le président de l'assemblée, j'ai nommé un des éléments, mais il y a d'autres éléments qui ont été soulevés et qui m'apparaissent, bien qu'ils parlent de politiques déjà existantes que l'on a voulu mettre à jour, fondamentaux. Je ne vois pas, à moins que je ne me trompe, une urgence à ce que ce dossier-là soit traité aujourd'hui, ici et maintenant. Je pense qu'il y a une grande importance à ce que ce document soit circulé de façon à avoir le son de cloche de nos collègues parce que si je regarde dans les attributions par exemple du statut de professeure associée ou de professeur associé, il y a un « et » là qui parle fort et qui exclut des gens qui ne seraient par exemple pas nécessairement associés à des projets de recherche des unités en question. Et la notion de codirection si on pense aux professeures et aux professeurs qui étaient titulaires et qui ont pris leur retraite et qui continuent de contribuer, elles et ils ne font pas de la codirection. Elles et ils n'ont pas besoin d'être assistés dans leur travail. Ce sont des gens qui ont fait ça toute leur vie. Elles et ils ne sont pas moins compétentes et compétents quand arrive l'âge de la retraite.

Président d'assemblée : Je ne veux pas rentrer dans le fond du débat.

Djaoued : Je suis un peu mal à l'aise par rapport aux exigences des chercheuses associées ou des chercheurs associés à qui on demande au moins un diplôme de maîtrise. Je pense que c'est un nivellement, c'est une lecture...

Président d'assemblée : Vous entrez encore une fois dans le fond. Je pense que l'on a fait le tour sur la pertinence du renvoi. Vous avez votre opinion. C'est une question purement procédurale. Je donne quand même la chance à celles et ceux qui ont demandé la parole.

Charron : Je suis tout à fait en accord avec ce que propose la sénatrice Albert, soit le report à une autre réunion. Il n'y a pas d'urgence aujourd'hui. De plus, quand j'ai lu le document hier, si j'avais eu une définition des mots chercheur associé, chercheur invité, qu'elles et ils sont des stagiaires ou des gens qui sont en sabbatique comme vient de me dire un de mes collègues, j'aurais peut-être vu cela un autrement. Il y a beaucoup de questions et surtout, au niveau de la préparation de ces chercheuses et de ces chercheurs, de l'équité avec nos collègues, je suis tout à fait en accord avec le report de cette proposition.

Adégbidi : J'ai appuyé la proposition du report parce qu'il me semble qu'il y a un certain malaise de certains de nos collègues. S'il n'y a rien qui presse en termes de temps par rapport à ça, laissons aux gens le temps de relire cette Politique, étant dans le cadre du règlement, et que la prochaine fois que l'on vient ici, que l'on soit bien éclairé par rapport à ça, et que l'on puisse prendre une décision judicieuse.

Président d'assemblée : Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Vous avez entendu la proposition. C'est une proposition que cela soit reporté à la prochaine réunion avec certains éclaircissements. Je vais donc vous inviter à passer au vote.

9. POLITIQUES RELATIVES AU STATUT DES PROFESSEURS ET CHERCHEURS

(suite)

Vote sur R16

Pour 20

Contre 10

ADOPTÉE

Dubois : Monsieur le Président, j'aimerais une idée sur la suite à donner à ce document-là d'ici le prochain Sénat académique.

Président d'assemblée : Est-ce que vous voulez avoir d'autres commentaires sur le document?

Dubois : Je rappellerai aux membres du Sénat académique qu'il y a 24 membres du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche qui ont voté en faveur de ceci. Les 24 membres sont tous élus dans les unités et les facultés et les campus. Donc autrement dit, est-ce que je peux avoir une idée sur quelle rediscussion, quelles seraient les modalités de rediscuter de cette Politique ici au Conseil ou sur le campus.

Président d'assemblée : Sénatrice Dubois, je pense qu'il y a eu quand même des interventions ce matin avant dîner. Cela sera à vous à examiner ces interventions, à vous préparer à y répondre, s'il y a des réponses à donner, etc. La décision a été prise de reporter la question. Si vous avez des suggestions à faire concernant la rédaction, c'est évident que c'est maintenant le temps d'envoyer ces suggestions à la sénatrice Dubois. Vous pouvez le faire maintenant ou vous pouvez le faire après la réunion. La décision a été prise de reporter à la prochaine réunion.

Charron : Je me demandais si la sénatrice Dubois allait soumettre ce document à l'assemblée de la FESR pour discussion et des commentaires de la part des sénatrices et sénateurs d'aujourd'hui.

Dubois : C'est certainement une possibilité.

Secrétaire générale : J'aimerais revenir sur le libellé de la proposition. On dit à une réunion ultérieure, on ne dit pas à la prochaine réunion. L'autre chose, c'est de façon à permettre à ce que l'on trouve un mécanisme; il y a une obligation de trouver un mécanisme. Ce n'est pas juste un report à une prochaine réunion; il y a des obligations.

Président d'assemblée : D'accord.

10. COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

Président d'assemblée : La procédure, c'est qu'il y a un document qui est circulé et on vous laisse le temps pour lire ce document à voix basse. Ensuite, vous allez retourner le document une fois que la décision a été prise. À voix basse, silencieusement, c'est ce que je voulais dire. Vous êtes prêts. Je dois vous demander de garder à l'esprit que la décision qui sera prise aujourd'hui est confidentielle parce qu'il faut donner la chance à l'Université de contacter ces personnes si elles sont retenues. Si elles ne sont pas retenues, vous comprendrez que c'est d'autant plus confidentiel, donc s'il-vous-plaît, on compte sur votre collaboration. Il n'y a pas de débat sur la question. Traditionnellement, on a toujours accepté le vote sans de débat sur aucune des candidatures.

10.1. Grades honorifiques

Présentation du rapport écrit. Période de lecture.

Vote par scrutin secret.

Scrutateurs : Jean-Guy Ouellette et Pascal Robichaud

Résultat du scrutin secret : Les huit candidats ont obtenu le nombre de voix requises.

Doctorats honorifiques

Réjean Hébert

Doctorat *honoris causa* en médecine
(Campus de Moncton)

David Johnston

Doctorat *honoris causa* en droit
(Campus de Shippagan – printemps 2015)

10.2. **Dossier Louis Lapierre** (suite)

départementale, et le programme de la Maîtrise en études de l'environnement a fait la même recommandation dans son instance décisionnelle. Je voulais vous faire part de cela. Ce sont toutes des instances où le professeur Lapierre a été directement impliqué. Pour nous, c'est une question de réputation de l'Université et de nos programmes. C'était très important pour moi de vous partager ces résolutions-là qui avaient été prises dans ces instances.

S. LeBlanc : Au nom des étudiantes et des étudiants, notamment celles et ceux qui ont étudié auprès de monsieur Lapierre, que ce type de malentendu n'arrivera pas à nouveau. D'ailleurs, j'aimerais que le recteur et vice-chancelier assure le Sénat académique au fait que l'administration vérifie de façon appropriée les diplômes des employés, des professeures et des professeurs de l'Université de Moncton.

Recteur et vice-chancelier : La réponse est oui par le biais du Bureau des affaires professorales. Il y a un suivi qui est fait par rapport à toute nomination.

Chetouane : Je ne connais pas personnellement le docteur Louis Lapierre, mais en lisant son communiqué dans le journal Times & Transcript, il y a des choses qui m'interpellent dans cette histoire, enfin dans la manière dont ce document est présenté. Bon, il y a le paragraphe 4. « *Regardless, during the years in document, etc.* », donc c'est un paragraphe essentiellement « *apologies* ». C'est une sorte d'excuse de quatre lignes sur 44 lignes de « *pride, worker, wish, resign, withdraw, etc.* ». En plus de ça, c'est un document qui est en anglais, devant être lu par des gens d'une université francophone. Je me pose une question. J'ai lu ça quelque part que l'Université a affirmé qu'elle vérifie ses procédures et que cela ne va pas se reproduire. Autant mieux. Vis-à-vis cette réaction de quatre lignes d'excuse sur 44 lignes de discussion tous azimuts, est-ce que l'Université prévoit une réponse en anglais pour que la communauté qui a lu ça en anglais dans laquelle elle va dire en abrégé que « *on the date of November 1st, the status of doctor Lapierre was revoked by the Sénat académique due to a misrepresentation* » pour dire que voilà, nous avons répondu en anglais. Les gens qui lisent seulement l'anglais ne lisent pas le français, savent-ils qu'il y a eu un suivi sérieux de l'Université?

Recteur et vice-chancelier : À la suite de la sortie de monsieur Lapierre, j'ai donné plusieurs entrevues en français et en anglais à CBC, au Times & Transcript, tout partout. Il faut comprendre que ceci est la seule communication de monsieur Lapierre. Monsieur Lapierre a retenu une firme de consultants pour produire un communiqué de presse et c'est tout. J'ai passé plusieurs heures à la télévision, à la radio, pour justement faire le cas que l'on était pour s'assurer qu'à l'avenir que cela ne se reproduirait plus. Deuxièmement, je l'ai dit publiquement partout que je ferais la recommandation que l'on révoque l'*emeritus* du professeur Lapierre. Je suis pas mal certain que, à la suite de la réunion d'aujourd'hui, on va avoir des appels.

VRER : Pour rassurer le sénateur Samuel LeBlanc, vous n'êtes pas sans savoir que beaucoup de postes professoraux et de cadres qui sont affichés passent nécessairement par mon bureau. Nous avons tout récemment ajouté un élément dans les offres de postes que les personnes qui postulent nous fournissent une copie de l'original de leur diplôme ou qu'elles reproduisent une lettre dûment signée par les autorités compétentes attestant que le grade a bel et bien été obtenu.

Président d'assemblée : Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention. Vous pouvez voter maintenant.

Vote sur R18

Pour 27

Contre 1

ADOPTÉE

11. **NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉLECTION DU VRER**

Voir le Document G, p. 1

Le sénateur Neil Boucher se retire de la réunion pour la durée de ce point.

R : 19-SAC-131101Mises en candidature :

Étienne Dako

Proposé par Marie-Noëlle Ryan

11. NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉLECTION DU VRER (suite)

Samuel LeBlanc (Celui-ci refuse)	Proposé par Marie-Noëlle Ryan
Blanca Navarro-Pardiñas	Proposée par Hector Adégbidi
Nyenda Robichaud (Celle-ci refuse)	Proposée par Samuel LeBlanc
Sarah Daigle (Celle-ci refuse)	Proposée par Pierrette Fortin
Pierre-Luc Desroches	Proposé par Lisa Roy

Étienne Dako, Pierre-Luc Desroches et Blanca Navarro-Pardiñas sont élus membres du Comité consultatif de sélection du VRER.

12. RAPPORT DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER

12.1. Planification stratégique « Osez rêver »

Recteur et vice-chancelier : Je vais être très bref par rapport à la planification stratégique étant donné qu'un très grand nombre de personnes ont passé les deux dernières journées dans les Journées dialogues qui, d'une certaine façon, ont fait le cap sur les cinq derniers mois de consultation qui ont eu lieu sur les trois campus dans la communauté. Je veux tout simplement dire, comme je l'ai mentionné hier, il y a eu une participation assez extraordinaire de tout le monde dans ce processus et je pense qu'hier, nous sommes sortis avec un ensemble d'objectifs sur lesquels il y avait une convergence, sur lequel il y avait un consensus, et ces objectifs reflètent tout ce que l'on a entendu dans les cinq derniers mois. Aussi, comme je l'ai mentionné, à 15 heures dimanche après-midi, l'Équipe de direction va se pencher sur ceci à savoir comment on peut développer des plans d'action, concrétiser certaines choses, pour ensuite retourner vers les facultés, vers les directions pour effectivement savoir comment est-ce que l'on procède à une mise en œuvre. Le 30 novembre, lors du Conseil des gouverneurs, une ébauche sera présentée. J'espère que l'ébauche sera sans doute le produit final, mais c'est au Conseil des gouverneurs de décider. Donc c'est là où on est rendu par rapport à la planification stratégique. Encore une fois, j'apprécie énormément la participation durant les derniers mois.

Président d'assemblée : Est-ce que vous avez des questions sur le point de la planification stratégique?

Adégbidi : Si je comprends bien, une fois que cette ébauche finale sera faite, elle ne retournera pas à la communauté universitaire ou aux participantes et aux participants pour une rétroaction avant l'envoi au Conseil des gouverneurs, c'est ça?

Recteur et vice-chancelier : C'est sensiblement ce qui est sorti hier en termes d'objectifs. Il va y avoir bien sûr un narratif en termes d'où on vient, où on s'en va, genre de chose, mais n'y aura rien de surprenant là-dedans. Ce sont effectivement des objectifs sur lesquels on s'est entendu dans les deux derniers jours qui sont un reflet des six derniers mois. De fait, il y a des termes qui n'étaient même pas là au début et dont on a réellement tenu compte.

Adégbidi : Merci.

12.2. Autres

Recteur et vice-chancelier : Sans doute, vous avez entendu cette semaine que le gouvernement a annoncé un financement pour les universités pour les deux prochaines années, financement qui augmente le budget de base de 2 % et aussi permet une augmentation des droits de scolarité jusqu'à 3 %, mais pour les trois prochaines années seulement. Soyons honnêtes, il y a une élection au mois de septembre 2014, donc je vois tout ça comme une affaire d'un an. Je suis heureux que le gouvernement s'engage pour deux ans et pour trois ans, mais il y a une élection au mois de septembre, donc je pense qu'il est important de retenir dans tout ça que l'année dernière, on avait eu zéro augmentation qui effectivement représente une baisse importante au niveau des

12.2. **Autres** (suite)

revenus. Un 2 % ce n'est pas un montant qui nous fait sauter tout partout. Ce qui est important, c'est de savoir que les défis sont un peu moins difficiles qu'ils ne l'étaient l'année dernière. On a toujours des défis parce que ce que l'on appelle l'inflation en éducation, c'est 3,5 %. Automatiquement, cela coûte de plus en plus cher chaque année, mais au moins on nous donne les nouvelles au mois d'octobre. Normalement, on a les nouvelles au mois de mars pour préparer un budget pour le mois d'avril. Cette année, monsieur Robichaud a commencé des rencontres individuelles avec les doyennes et les doyens. On a déjà eu un Comité de budget pour parler des grands principes, donc on va commencer la planification et on va s'assurer que dans l'exercice de la planification stratégique que l'on parle aussi de la viabilité financière de l'Université. Il faut tenir compte de tout ça. Nous sommes dans une situation qui est un peu mieux que l'année dernière, mais on a toujours des défis, surtout si on fait des analyses sur trois ans. À la suite des diminutions du nombre d'étudiantes et d'étudiants l'année dernière, comment ça se traduit dans ces subventions à l'avenir, il faut tenir compte de ça aussi. On doit avoir, pas juste le budget de cette année, mais l'impact des inscriptions sur les trois prochaines années. C'est important pour nous, et puis dans ce processus, on va essayer avec le vice-recteur de s'assurer que tout le monde est bien informé de ce qui se passe par rapport à la planification budgétaire. C'est la première fois, je pense dans un an, que j'ai quelque chose à dire parce que l'on n'a pas de décisions. Je comprends très bien la position des étudiantes et des étudiants par rapport à la hausse de scolarité.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions?

Ryan : Une question dont on a parlé lors des rencontres dialogues, les deux derniers jours, c'est la fameuse annonce de l'Université d'Ottawa concernant les frais de scolarité. J'aimerais avoir votre perspective sur ce point.

Recteur et vice-chancelier : J'étais conscient que cela s'en venait. J'avais rencontré le vice-recteur et puis bien sûr, si le seul facteur pour le choix d'une université est les droits de scolarité, bien tout le monde serait à l'Université Sainte-Anne. Il y a beaucoup d'autres raisons qui entrent dans la décision et puis on peut en parler avec nos étudiantes et nos étudiants internationaux. Premièrement, dans certains pays, il y a des traditions qui sont établies. Il reste à savoir que quand on fait le calcul dans certains programmes, l'Université d'Ottawa, quand elle dit ce sont les prix des étudiantes et des étudiants de l'Ontario, c'est encore plus dispendieux que nous. Dans les programmes comme l'ingénierie, les programmes d'administration, etc., on va certainement examiner et analyser avec beaucoup d'attention ce qui va se passer à Ottawa. Le facteur coût, il faut s'entendre que la différence n'est pas si grande que cela. Il y a sans doute d'autres facteurs qui vont contribuer à la décision. Cette année, on a eu une augmentation encore. On s'attend encore à une augmentation après Noël, donc on va voir. C'est clair que si pour une raison ou une autre on voit une vague, je ne vois pas de vagues qui vont s'en aller à l'Université d'Ottawa. Il ne faut pas oublier que, à l'Université d'Ottawa, les étudiantes et les étudiants internationaux anglophones vont continuer à payer 18 000 \$. La stratégie touche uniquement les étudiantes et les étudiants francophones. La raison derrière ça, c'est parce que l'Université d'Ottawa a mis sur papier que 30 % de la population étudiante doit être francophone et elle a énormément de difficultés à maintenir cette proportion. De fait, avec les annonces récentes en Ontario, avec le financement supplémentaire pour le Collège Glendon et dans le sud de l'Ontario, elle va perdre des étudiantes et des étudiants. Il y a un mouvement très fort en Ontario pour la création d'une université francophone, chose que l'on a déjà au Nouveau-Brunswick qui s'appelle l'Université de Moncton. Elle serait à Toronto. Il y a toute cette dynamique qui se joue à l'Université d'Ottawa présentement et je pense que pour les étudiantes et les étudiants internationaux, il y a une question aussi de tradition. Si on regarde les pays d'où proviennent nos étudiantes et nos étudiants, elles et ils sont ici depuis longtemps. Je pense qu'elles et ils vont continuer à venir, par contre, on va certainement être aux aguets en termes de qu'est-ce qui se passe.

13. **SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-130914**

Aucun.

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1. Variabilité des barèmes de notes

Ryan : C'est un problème que j'ai constaté il y a longtemps, mais je n'ai pas toujours le temps de m'occuper. Ce sont de petits problèmes pour moi plus que d'autre chose. Quand je suis arrivée ici en 2001, j'ai demandé à mes collègues quels étaient les barèmes de transcription de notes sachant qu'ils sont variables d'une université à l'autre. Je me suis rendue compte à ce moment que, même à l'intérieur de mon unité au département de philosophie, chacun avait un barème personnel, on pourrait dire. Donc voyant ça, j'ai dit bien ce n'est pas normal parce que si pour toi 90 veut dire A, et pour moi, ça veut dire B, alors c'est inéquitable. J'avais alors demandé à d'autres départements, c'est quoi votre barème. On avait examiné ça au département de philosophie pour essayer de s'entendre sur un barème commun, ce que l'on a fait depuis. Depuis, dans nos plans de cours, c'est indiqué quel est notre barème. C'est le même pour tous les professeurs et les professeurs de philosophie. J'ai reparlé de cela récemment et, en plus, j'ai eu des discussions à un moment donné avec des étudiantes et des étudiants qui se plaignaient un peu de la variabilité des barèmes entre les différentes unités. Il y en avait qui étaient habitués à avoir des A+ dans une discipline ou à l'intérieur de la même discipline et chez un autre professeur, bien ça ne donnait pas du tout la même chose. Il y avait aussi des questions de mesure. Comment on mesure ça? Est-ce que l'on fait un écart? Juste pour donner un exemple, ce n'est certainement pas parfait, mais on a eu un consensus là-dessus. On a des écarts d'environ trois points entre chaque note. On essaie d'avoir le même genre d'écart comme une mesure égale. Je voulais amener ça au Sénat académique parce que je pense que l'on doit se pencher sur ce problème. Cela pose des problèmes au niveau de la reconnaissance de nos notes. Je pense que c'est une question importante. Il devrait y avoir un comité, et je ne veux pas en faire partie.

Président d'assemblée : Ce sont les derniers mots que vous avez dits, il devrait y avoir un comité. Est-ce que vous voulez la formation d'un comité?

Ryan : Je ne sais pas, est-ce que je dois faire une proposition formelle parce que, au BDS quand j'avais introduit cette question-là, la secrétaire générale avait dit que ça pouvait être juste un préavis pour un prochain Sénat académique. Est-ce que je dois faire une proposition?

Président d'assemblée : Ce que l'on vous a dit, c'est qu'il ne pouvait pas avoir un débat de fond sur la question, mais vous pouvez attendre la prochaine fois puis vous pouvez demander la formation d'un comité, mais il n'y a pas d'objection à demander un comité tout de suite. Vous pouvez aussi demander au BDS de se pencher là-dessus. C'est évident, mais c'est juste que vous avez mentionné le comité et je voulais vous donner la chance.

Ryan : À mon avis, il faudrait avoir une politique. Je pense que ça prend un comité.

Président d'assemblée : En attendant que vous y pensez, je vais passer à la prochaine intervention.

Dako : Je pense que le point de la sénatrice Ryan est un point très important étant donné que souvent, pour obtenir à des bourses, la plupart des étudiantes et des étudiants sont tous comparés et si les barèmes de notation ne sont pas les mêmes, je crois qu'il y en a certains qui seront pénalisés avec des notes A et d'autres qui auraient pu avoir la note A-.

Président d'assemblée : Excusez, je vous interromps. Il n'y a pas de débat sur la question. La question était de savoir si l'on voulait avoir un comité ou non. On est dans les questions procédurales. On n'est pas sur le fond du débat.

Richard : Cette question-là, je pense qu'elle avait déjà été apportée à la RVD il y a quelques années. Je pense que c'était un dossier que l'on avait mis à l'ordre du jour, dont le vice-recteur adjoint à l'enseignement m'avait demandé de venir présenter à la RVD autour de cette question-là, pas juste au niveau des barèmes, mais des questions de fond au niveau de l'évaluation. Je pense qu'à ce moment-ci, étant donné que l'on parle de cette situation qui relève aussi des problèmes de fond au niveau de l'évaluation, je pense que ce dossier-là devrait retourner à la RVD et possiblement qu'un comité de travail pourrait être formé à ce niveau.

14.1. **Variabilité des barèmes de notes** (suite)

Président d'assemblée : Si vous voulez en faire une proposition, je vous laisse libre.

P. Robichaud : J'ai seulement une précision par rapport au règlement. Au règlement 8.5, il existe un élément de barème. Il existe un barème qui convertit les lettres en ce que ça veut dire en notes sur une échelle de 4,3. Ce qui n'existe pas au répertoire, c'est un barème qui convertit les pourcentages en lettres.

Président d'assemblée : D'accord. Merci.

R : 20-SAC-131101

Sylvie Blain, appuyée par Jean-François Richard, propose :

« Que la RVD (Réunion des vice-doyennes et des vice-doyens) se penche sur la question de la variabilité des barèmes de notes. »

Adégbidi : Je crois que nous devrions avoir une discussion par rapport à cela avant de former un comité parce que, contrairement à mes collègues qui ont déjà parlé, je ne suis pas de cet avis-là. Je crois que l'on a chacun des manières différentes d'aborder ce problème. Avant que l'on ne forme un comité, parce qu'une fois que l'on a formé un comité, cela veut dire que nous avons décidé d'aller dans cette direction, d'uniformiser des choses, et je pense qu'avant de former ce comité, il y a des avis différents. Que l'on écoute tout le monde et que maintenant finalement si on s'entend que l'on va aller dans cette direction, que l'on forme un comité pour discuter et aller dans cette direction.

Président d'assemblée : Excusez, la proposition n'est pas de former un comité, c'est de saisir la RVD de cette question. On peut présumer que cela reviendra au Sénat académique. Je voulais juste vous corriger parce que vous êtes en train de parler de comité. Si vous ne voulez pas qu'il y ait un renvoi à la RVD, évidemment vous êtes complètement libres.

Deschênes : Concernant le mandat du comité, est-ce que c'est de transformer des notes que l'on évalue comme sur 100 en lettres, ou c'est encore d'établir comme des proportions pour éviter qu'une professeure ou un professeur dans des situations qui a 80 % des étudiantes et des étudiants dans un cours qui ont A ou une autre professeure ou un autre professeur à l'extrême que 50 % de ses étudiantes et de ses étudiants échouent le cours. Le comité que vous formez, c'est pour étudier quelle question?

Président d'assemblée : Encore une fois, je vous le rappelle, ce n'est pas un comité. On renvoie la question à la RVD. La question, c'est le problème qu'a exposé la sénatrice Ryan qui est la variabilité des barèmes à l'heure actuelle, et le Registraire nous a donné une information complémentaire qui disait qu'il y a un début d'uniformité, mais que ce n'est pas complet.

Ryan : C'est vraiment la transposition du pourcentage en lettre. C'est ça la question.

Chetouane : Personnellement, je suis d'accord que cela revienne à la RVD pour discuter avec ou sans comité. Au moins, si l'on arrive juste quelques minutes à spécifier la consigne à transmettre à la RVD, pour qu'elle sache quoi faire, pour que ça ne devienne pas tout un remue-ménage de la RVD, et après on reçoit des choses tous azimuts qui ne répondent pas à la question que la sénatrice Ryan a soulevée. Donc au moins ajouter un libellé comme consigne de départ à la RVD pour qu'elle sache sur quel point elle va commencer et quel problème elle va adresser.

Président d'assemblée : Le RVD aura accès au procès-verbal. Si l'on va plus loin que ça, on va entamer le débat. Je pense que c'est cela que l'on veut éviter à ce stade-ci.

Richard : Tout simplement, je ne veux pas sauter dans un débat de fond, mais la problématique au point de vue des barèmes est vraiment le sommet de l'iceberg. Cela découle des problématiques de fond de l'évaluation de l'apprentissage, donc je pense que ce qui sera abordé à la RVD, c'est la problématique dans son ensemble qui va refléter essentiellement sur des applications et jusqu'au bout d'une modification potentielle ou de la suggestion même d'un barème au niveau du pourcentage. La problématique n'est pas juste le barème.

14.1. Variabilité des barèmes de notes (suite)

VRER : C'est un peu tard dans l'après-midi, et je commence à être un peu embrouillé, mais pour moi, c'est bien simple. La sénatrice Ryan, de justesse, a fait la déclaration qu'il n'y avait certainement pas d'uniformité au sein du corps professoral quant à l'attribution des lettres et pour l'équivalence en notes. On prend ça, on dit à la RVD comment vous allez attaquer la situation.

Président d'assemblée : Merci.

Ryan : C'est un peu comme l'exercice que l'on a fait avec la question des normes de transcription pour les procès-verbaux. Ça serait important que l'on compare avec les autres universités dans le cadre de cet exercice.

Président d'assemblée : Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention. On va passer au vote.

Vote sur R20 Pour 28 Contre 3 ADOPTÉE

P. Robichaud : Est-ce que je peux poser une question technique? Normalement, la RVD ne fait pas de rapport directement au Sénat académique, est-ce que ça veut dire que la RVD va faire un rapport au Comité des programmes?

Président d'assemblée : Oui. Merci.

15. PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE

La prochaine réunion régulière du Sénat académique aura lieu le vendredi 7 mars 2014 à 8 h 30.

16. CLÔTURE

La séance est levée à 14 h 30.

Contresigné le _____

Raymond Théberge, président

Lynne Castonguay, secrétaire générale

DOCUMENTS